



Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands travaux (APIX SA)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (Gestion 2022)

**Rapport Définitif
Décembre 2023**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
APIX		L'Agence nationale de la promotion de l'investissement et des grands Travaux (APIX)
ARCOP	:	Autorité de Régulation de la Commande Publique
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	:	Demande de proposition
DPM		Direction Passation des Marchés
DRPCO	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 23 décembre 2023

A Monsieur le Directeur Général
Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
Rue Alpha Achamiyou Tall x Rue Kleber
BP. 11 303 Dakar Peytavin

DAKAR (SENEGAL)

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2022, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant l'APIX SA. Ce rapport tient compte de la réponse de l'APIX à notre rapport provisoire référencée N°670/PR/SG/APIX/DG/DPM/awb du 20 décembre 2023.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des de la Commande Publique (ARCOP) et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2022 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

L'APIX SA a conclu en 2022, quatre-vingt-un (81) marchés pour un montant de **17 082 331 401** FCFA selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés combinée à celle des marchés immatriculés de l'ARCOP.

Conformément aux TDR, nous avons procédé à la sélection pour revue des marchés passés par l'APIX SA. Ainsi, notre sélection a porté sur cinquante un (51) marchés pour un montant global de F CFA 16 796 047 287, soit 98 % en valeur du montant total des marchés passés par l'APIX SA.

La sélection est présentée comme suit :

MODE DE PASSATION	APIX					
	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		ECHANTILLONNAGE	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AMI	3	630 974 445	3	630 974 445	100%	100%
AOO	5	1 098 802 187	5	1 098 802 187	100%	100%
AOO>1milliard	1	2 279 635 346	1	2 279 635 346	100%	100%
AOO>Seuil DCMP	3	1 568 878 755	3	1 568 878 755	100%	100%
Avenant	4	17 039 620	4	17 039 620	100%	100%
Consultation fournisseur (BM)	4	73 705 390	4	73 705 390	100%	100%
Consultant individuel (BM)	4	173 113 683	4	173 113 683	100%	100%
Demande de proposition	5	298 050 299	5	298 050 299	100%	100%
DRPCO	1	39 919 400	1	39 919 400	100%	100%
DRPCR	27	495 262 011	10	214 514 563	37%	43%
DRPS	23	18 201 299	10	12 664 633	43%	70%
Entente Directe	1	10 388 748 966	1	10 388 748 966	100%	100%
Total Général	81	17 082 331 401	51	16 796 047 287	63%	98%
TAUX ECHANTILLONNAGE					63%	98%

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Les actes de nomination de la commission des marchés ont été transmis le 18 janvier 2022 à la DCMP par lettre n° 045APIX /DG/DPM du 05 janvier 2022 et à l'ARCOP par lettre n° 145/PR/SG/APIX/DG/DPM du 05 janvier 2022, en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 0864 du 22/janvier 2015.
- La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les DRPCR n'est pas systématiquement effectuée, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 et de l'article 12 de l'arrêté N°107 du 07/01/2015.
- Les dates de signature des rapports d'évaluation des offres ne sont pas mentionnées pour nous permettre de vérifier si le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté.
- Le non-respect des délais de 15 jours et 7 jours impartis à la commission des marchés pour l'attribution des marchés passés par AOO et DRPCO.
- La preuve de restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus n'a pas été fournie.
- Des procédures de passation anormalement longues contraires au principe de célérité de la commande publique ont été notées.
- Certains délais d'exécution ne sont pas harmonisés au niveau du contrat et du dossier d'appel d'offres.
- Le dispositif d'archivage mis en place par l'APIX est à améliorer. Nous avons noté que les documents d'exécution physique et financière ne sont souvent pas classés dans les dossiers de marchés.
- La preuve de reversement de la quote part de l'ARCOP dans les produits de vente des DAO ne nous a pas été communiquée.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre sélection a porté sur neuf (09) marchés passés par appel d'offres ouverts présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général, d'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

Travaux d'aménagement de 15 Espaces multifonctionnels au profit des 14 communes impactées du TER en trois lots

- Une demande de prorogation de la durée de validité des offres a été envoyée aux soumissionnaires le 19 mai 2022 après le 05 mai 2022, date d'expiration de la durée de validité des offres.
- Pour ce marché réparti en trois lots distincts, il est mentionné dans les CCAP que le montant maximum des pénalités pour la totalité des travaux est de 1/500^{ième} par jour de retard et sera appliqué sur la totalité du montant des travaux. Or, il ressort de l'examen du rapport d'évaluation des offres que l'entreprise TOKOSSEL titulaire des trois lots, a donné la garantie dans son offre qu'elle a les ressources financières et techniques demandées pour réaliser chaque lot dans les délais d'où la pertinence d'appliquer le taux de pénalité sur le montant total de chaque lot.

Le délai d'exécution est de six (06) mois pour la totalité des travaux à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage, daté du 02 mars 2022. Cependant sur la base des documents d'exécution qui nous ont été communiqués, ce délai est largement dépassé et, les travaux sont toujours en cours.

- Il s'est écoulé un délai de 250 jours entre l'ouverture des plis (05 janvier 2022) et la signature du contrat (14 septembre 2022), 49 jours pour obtenir l'ANO de la BAD sur le dossier et 68 jours pour l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et l'attribution. Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure de passation des marchés.

Réalisation d'une allée piétonne et d'éclairage public en énergie solaire pour la station balnéaire de Sally en deux lots

Le marché inscrit sur le PPM de 2021 est relatif à la réalisation d'une allée piétonne. Par la suite, l'APIX a changé l'intitulé du marché par « la réalisation d'une allée piétonne et d'éclairage public en énergie solaire pour la station balnéaire de Sally en deux lots » sans porter cette modification dans son plan de passation des marchés. De plus le cumul des montants des deux lots attribués ayant atteint le seuil d'examen préalable par la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), l'APIX devait soumettre pour revue préalable le rapport d'évaluation et l'attribution du marché à la DCMP conformément aux dispositions de l'Arrêté N°106 du 7 janvier 2015 et de l'article 141 du CMP. Faute de document qui prouve que cette revue a été faite par le bailleur, la DCMP n'a pas procédé à l'immatriculation de ces contrats.

Acquisition de matériels et consommables informatiques en sept lots

Les soumissionnaires ont reçu les procès-verbaux d'ouverture le lendemain de la séance d'ouverture le 23 février à 18 H 34 mn, ce qui n'est pas conforme aux dispositions l'article 67 alinéa 4 du CPM qui dispose : « dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission et remis à tous les membres présents ».

Le marché relatif aux travaux d'aménagement des locaux du siège de APIX SA (Rez de chaussée et premier niveau) en procédure d'urgence

- Les soumissionnaires ont été informés des résultats onze (11) jours après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».
- Le délai entre la date d'attribution provisoire (18 janvier 2022) et la date signature du contrat (02 mai 2022) est de quatre (04) mois et aucune demande de prorogation de la durée de validité des offres ne nous a été communiquée.

Recrutement d'une agence pour l'organisation du Salon du développement à l'international des PME

- Le contrat a été signé le 03 juin 2022 soit cinq jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire (Soleil du 27 mai 2022), ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis d'attribution provisoire et la signature du contrat.
- Des incohérences ont été notées sur le délai d'exécution : dans le dossier d'appel d'offres, il est prévu un délai d'exécution de trois mois et, les candidats ont été évalués sur la base de ce délai d'exécution qui est un critère de conformité. Sur l'ordre de service il est précisé que les travaux doivent être achevés le 28 juin 2022 soit 08 jours après la notification du contrat. Ceci constitue un manquement au respect des principes de transparence édictés par l'article 24 du COA.

❖ **LES MARCHES PASSES PAR AVIS MANIFESTE D'INTERET**

Notre sélection a porté sur trois (03) marchés au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport. En dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus et la durée des procédures de passation trop longues, nous n'avons pas noté d'autres constats spécifiques.

❖ **LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION**

Notre sélection a porté sur cinq (05) Demandes de proposition. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus notamment sur la célérité des procédures, nous n'avons noté aucun constat spécifique.

❖ **LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX OUVERTE**

Notre sélection a porté sur le marché relatif à la sélection d'une agence chargée de la redynamisation du site internet de APIX-S.A. (www.investinsenegal.com) et espace diaspora. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

- Le délai entre la date de publication de l'avis d'attribution provisoire (03 décembre 2021) et la date signature du contrat (18 novembre 2022) est de dix 10 mois quinze jours et aucune demande de prorogation de la durée de validité des offres ne nous a été communiquée.
- L'attribution est faite le 23 novembre 2021 et les soumissionnaires n'ont été informés que le 03 décembre 2021 soit treize (13) jours après, en violation de l'article 5 alinéa 2 de l'arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

❖ **LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE**

Notre sélection a porté sur un marché par entente directe (substitution) relatif à la conception, la construction et l'aménagement de la gare emblématique de Diamniadio. En dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons pas noté de constat spécifique.

❖ **LES MARCHES PASSES PAR AVENANT**

Notre sélection a porté sur quatre (04) marchés au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport. En dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons pas noté de constat spécifique.

❖ **LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX RESTREINTE**

Notre sélection a porté sur dix (10) marchés au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour trois DRPCR que le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution provisoire est supérieur au délai de sept (07) jours fixé pour les DRPCO. D'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés cités ci-après :

Sélection d'un prestataire chargé de la captation vidéo et montage (suivi des travaux pour le TER)

- Les candidats ont été informés de la décision d'attribution provisoire le 25 février 2022, avant l'approbation du procès-verbal d'attribution intervenue le 28 février 2022.
- Il s'est écoulé un long délai entre la notification des candidats sur la décision d'attribution provisoire le 25 février 2022 et, la signature du contrat le 24 mars 2022.

Sélection d'un prestataire chargé de la fourniture de matériels et intrants agricoles au profit des impactés du TER

Il s'est écoulé seize jours entre la date d'approbation de la décision d'attribution provisoire le 27 janvier 2022 et l'information des candidats le 11 février 2022.

Sélection d'un prestataire pour le renouvellement de la licence Sophos pour une durée de trois (03) ans

Les candidats ont été informés de la décision d'attribution provisoire le 11 mars 2022, bien avant l'approbation du procès-verbal d'attribution, intervenue le 14 mars 2022, en violation des dispositions l'article 3 alinéa 3 de l'arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

Acquisition et aménagement de quatre (04) conteneurs servant de salle d'archivage au profit de l'APIX

L'avis de la CPM sur le rapport d'analyse et la décision d'attribution provisoire est intervenu le 13 décembre 2021 avant la date d'attribution provisoire le 14 décembre 2021.

Sélection d'un prestataire pour la production de packages investisseur pour le forum de l'eau

Les soumissionnaires sont informés le 11 mars 2022 avant l'avis de la CPM le 14 mars 2022, en violation des dispositions de l'article 3 alinéa 3 de l'arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

Sélection d'une agence de communication pour le guichet mobile de Sangalkam (procédure d'urgence)

Le contrat a été signé le 27 juin 2022 avant la décision d'attribution provisoire, intervenue le 29 juin 2022.

❖ LES MARCHES PASSES PAR CONSULTANT INDIVIDUEL (BANQUE MONDIALE)

Notre examen a porté sur quatre (04) marchés au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport. En dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons pas noté d'autres constats spécifiques.

❖ LES MARCHES PASSES PAR CONSULTATION FOURNISSEUR (BANQUE MONDIALE)

Notre sélection a porté sur quatre (04) marchés au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons noté aucun constat spécifique.

❖ LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE

Notre sélection a porté sur dix (10) marchés au cours de la gestion 2022 présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons noté aucun constat spécifique.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nous avons constitué un échantillon de six (06) marchés, présenté au point 4 du présent rapport, pour un montant global de 857 896 727 F CFA afin de vérifier l'exécution physique des fournitures travaux et services y afférents et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

OPINION DEFINITIVE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

A notre avis, à l'exception des anomalies listées ci-avant, l'APIX s'est globalement conformée aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	10
1.1. CONTEXTE.....	11
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	11
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	14
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	15
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	18
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	19
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	20
3. METHODOLOGIE DE REVUE	21
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	22
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	22
3.3 PHASE DE PRE AUDIT	22
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	24
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES.....	24
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	25
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	25
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	26
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	27
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	29
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	40
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE).....	40
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	41
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	43
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	44
6. ANNEXES	47

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori. Sur le plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de la gestion 2020 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre de l'année 2022 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application et/ou les conventions de financement.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect

des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sûres :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.

- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la Directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales ;
- Loi 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée.
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARCOP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n° 2015-386 portant application de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.
- Décret N°2020-781 portant dérogation au code des marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19. **(décret abrogé) ;**

- Décret n° 2020-1774 du 16 septembre 2020 abrogeant-le décret n° 2020-781 du 18 mars 2020 portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19.
- Décret n°2021-1443 portant application de la loi n°2021-23 du lundi 15 novembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP)
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret 7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des CPM
- Décret 7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des CM
- Décret 7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés
- Décret 7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix
- Décret 7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes
- Décret 7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°24732 du 07 septembre 2022 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariats public-privé. Ces textes viennent compléter la nouvelle loi 2021-23 du 02 mars 2021 et son décret d'application.

- Arrêté n°24731 du 07 septembre 2022 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint ;
- Arrêté n°24730 du 07 septembre 2022 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'appui aux PPP dans le cadre des contrats de PPP ;
- Arrêté n°24658 du 06 septembre 2022 portant nomination de l'Administrateur du fonds d'Appui aux PPP.
- Arrêté conjoint n°032277 fixant la liste la liste de près de 442 médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence ;
- Arrêté conjoint n°031077 fixant les règles d'acquisition des fournitures, essentiels, par dérogation au décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;
- Projet d'arrêté portant sur les fonctionnalités et les exigences minimales relatives à la plateforme de dématérialisation des PPCPPP ;
- Arrêté fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé ;
- Arrêté conjoint 009562 du 03 avril 2023 fixant le montant de la consignation en matière de recours contentieux dans le cadre de la passation des contrats de partenariats public-privé ;
- Arrêté n°7122 du 230323 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°7121 du 230323 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°7120 du 230323 fixant les seuils en deçà desquels l'autorité contractante peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté n°7119 du 230323 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°7118 du 230323 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°7117 du 230323 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les autres régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°7115 du 230323 organisation et fonctionnement Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMF qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMF, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'ARMP a été dissoute et remplacée par une nouvelle structure dénommée Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023.

L'ARCOP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARCOP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéas 1 et 141 du Code des marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n° n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMF ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;

- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n° n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés et relativement à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, ainsi qu'il suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n° n°107 du 07 janvier 2015. Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés à la suite d'une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté n° n°00107du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARCOP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2022, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP à compétition restreinte ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de la gestion 2022 ;
- le budget de gestion 2022 ;
- l'état d'exécution budgétaire de 2022 ;
- le plan de passation des marchés de 2022 et l'état d'exécution du PPM ;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;

- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables des matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2022 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt ;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit ;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément ;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants :

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes ;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, un check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

À la suite de cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous avons procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
 - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
 - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape a porté sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
 - de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
 - de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
 - de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
 - de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).
- Conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle débouche sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes :

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'Agence nationale de la promotion de l'investissement et des grands Travaux (APIX) est l'aboutissement d'un processus de rationalisation du dispositif institutionnel d'appui aux investisseurs.

Créée par décret numéro 2000-562 du 10 juillet 2000, l'agence est directement rattachée à la présidence de la République. Dans l'exécution de sa mission, l'Agence est placée sous la supervision directe d'un comité stratégique pour la promotion de l'investissement composé d'un président, trois représentants du secteur privé, trois représentants de l'Etat et le directeur général de l'APIX.

Le fonctionnement de l'APIX est organisé autour de trois grandes directions ;

La Direction de la Promotion de l'Investissement

La Direction des Grands Travaux

La Direction Marketing.

Elle a pour objet de conférer au Sénégal l'image d'une destination favorable aux investisseurs directs étrangers en mettant d'avantage en valeur ses importants atouts et de favoriser la génération d'investissements directs étrangers

La loi n° 2007-13 du 19 février 2007 a autorisé la création d'une société anonyme à participation publique majoritaire dénommée « APIX-SA » qui vient en subrogation des droits et obligations de l'Etat, découlant des activités de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux.

En effet, les réformes entreprises depuis quelques années tendent à hisser le Sénégal au niveau des standards internationaux en matière de développement du secteur privé, par la création d'un environnement des affaires propices à l'investissement et destiné à l'amélioration de la compétitivité de notre économie ainsi qu'à la mise en place d'infrastructures modernes et performantes.

Par ailleurs, la loi n° 2007-16 du 19 février 2007 portant création et fixant les règles d'organisation de la Zone économique spéciale intégrée a prévu la délimitation de cette zone et fixé les missions et pouvoirs de la Haute Autorité.

L'objet de ce changement de statut juridique est de donner à APIX-SA les moyens et pouvoirs suffisants ainsi que la souplesse nécessaire pour lui permettre, non seulement, de remplir ses missions de service public liées à la création et au développement d'entreprises, mais encore, de tenir compte de la spécificité de l'administration des zones à statut spécial et des exigences de leur gestion. Par ailleurs pour permettre à APIX-SA d'assurer ses missions de promotion de l'investissement et de services aux investisseurs par l'exercice d'activités de communication et de marketing, certaines dérogations ont été apportées par la loi n° 2007-33 du 31 décembre 2007 modifiant certaines dispositions de la loi 2007-13 du 19 février 2007 susvisée.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE L'APIX

L'article 6 de l'Arrêté 864 du 22 janvier 2015 dispose : « Au plus tard le 5 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36 alinéa 4 du Code des marchés publics, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à la Direction Centrale des Marchés Publics. »

Une commission des marchés a été créée par note de service par note de service n°082 /PR/SG/APIX/DPM du 05 janvier 2022. Les membres titulaires et suppléants ont tous signé la charte de transparence et d'éthique.

Ces actes ont été transmis le 18 janvier 2022 à la DCMP par lettre n° 045APIX /DG/DPM du 05 janvier 2022 et à l'ARCOP et par note de service n° 45/PR/SG/APIX/DG/DPM du 05 janvier 2022, en violation de l'article 6 de l'arrêté n° 0864 du 22 janvier 2015

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'APIX

L'APIX a conformément à l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 et aux articles 36 et suivants du CMP, procédé à la nomination des membres de la Cellule par note de service N00083/PR/SG/APIX/DPM du 05 janvier 2022

Ces actes ont été transmis le 18 janvier 2022 à la DCMP et par lettre n° 045APIX /DG/DPM du 05 janvier 2022 et à l'ARCOP par lettre n° 145/PR/SG/APIX/DG/DPM du 05 janvier 2022.

Les membres titulaire et suppléant de la Cellule ont signé la charte de transparence et d'éthique.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL ET DES RAPPORTS TRIMESTRIELS

Le rapport annuel a été élaboré par la Cellule de passation des marchés pour l'exercice 2022 conformément à l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des marchés.

Ce rapport a été transmis à l'ARCOP et à la DCMP le 29 mars 2022.

La Cellule de passation des marchés de l'APIX a aussi établi ses rapports trimestriels sur la passation des marchés publics. Ces rapports ont été établis et transmis à l'ARCOP et à la DCMP.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation de l'APIX a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARCOP, transmis à la DCMP le 01 décembre 2021 et publié sur le Sygmap. en 1^{ère} version le 01 décembre 2021. Ce plan a été révisé vingt-six (26 fois).

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

L'APIX a publié son avis général de passation de marchés 2022 dans le journal le Soleil du 11 janvier 2022 conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 du CMP. Elle a également publié l'AGPM sur le site des marchés publics.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement des dossiers relatifs aux marchés publics mis en place par l'APIX est acceptable mais les documents d'exécution physique et financière doivent être aussi classés dans le dossier.

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARCOP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

Aucune preuve du reversement de la quote part de 50% à l'ARCOP par l'APIX n'a été fournie, en violation des dispositions de l'article 37 du Décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

4.1.8. AUTRES

Par décision N° 1349 /APIX/DG/DPM du 02 mai 2019 de Mamadou Mamoudou Diallo comme Personne Responsable des marchés.

Par décision N° 5140 /APIX/DRH du 20 décembre 2012 nomination de Madjiguene Mbaye, Chef du bureau Comptabilité Matières et Carburant.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

MODE DE PASSATION	APIX					
	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		ECHANTILLONNAGE	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AMI	3	630 974 445	3	630 974 445	100%	100%
AOO	5	1 098 802 187	5	1 098 802 187	100%	100%
AOO>1milliard	1	2 279 635 346	1	2 279 635 346	100%	100%
AOO>Seuil DCMP	3	1 568 878 755	3	1 568 878 755	100%	100%
Avenant	4	17 039 620	4	17 039 620	100%	100%
Consultation fournisseur (BM)	4	73 705 390	4	73 705 390	100%	100%
Consultant individuel (BM)	4	173 113 683	4	173 113 683	100%	100%
Demande de proposition	5	298 050 299	5	298 050 299	100%	100%
DRPCO	1	39 919 400	1	39 919 400	100%	100%
DRPCR	27	495 262 011	10	214 514 563	37%	43%
DRPS	23	18 201 299	10	12 664 633	43%	70%
Entente Directe	1	10 388 748 966	1	10 388 748 966	100%	100%
Total général	81	17 082 331 401	51	16 796 047 287	63%	98%
					63%	98%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics dispose :
« Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés atteignent

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles ».

la société APIX Sa est une société nationale. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

Article 2 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 :

La demande de renseignements et de prix simple dispensée d'une forme écrite concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

Pour ce qui concerne les marchés des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

Article 5 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 :

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour ce qui concerne les Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, les marchés lorsque le montant est inférieur à :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles ».

Les seuils ci-après sont applicables aux marchés de l'APIX.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

LA NON TRANSMISSION DE L'ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES AU PLUS TARD AVANT LE 05 JANVIER DE L'ANNEE N+1

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015 notamment en son article 6 dispose : « Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36, alinéa 4 du Code des Marchés publics, sont communiquées à l'ARCOP et à la DCMP. ».

CONSTAT

Une commission des marchés a été créée par note de service n°082 /PR/SG/APIX/DPM du 05 janvier 2022. Ces actes ont été transmis le 18 janvier 2022 à la DCMP par lettre n° 045 APIX /DG/DPM du 05 janvier 2022 et à l'ARCOP et par note de service n° 45/PR/SG/APIX/DG/DPM du 05 janvier 2022, en violation de l'article 6 de l'arrêté n° 0864 du 22 janvier 2015 conformément à l'article 6 de l'Arrêté n° 00864 du 22 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de veiller à l'application de l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015 notamment pour la nomination de la commission des marchés dans les délais requis et la transmission de la copie de l'acte à la DCMP et à l'ARCOP.

DEFAUT DE MATERIALISATION DES AVIS DE LA CPM

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 141 du CMP dispose : « les marchés qui n'ont pas atteint le seuil de revue de la DCMP sont examinés par la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante dans les conditions fixées par arrêté du Ministère chargé des Finances. »

L'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 dispose : « La procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement, à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'Autorité contractante ».

CONSTAT

La revue a priori de la Cellule sur les dossiers dont les montants sont inférieurs au seuil de revue de la DCMP n'est pas effectuée, en violation des articles précités.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de respecter les dispositions des articles précités.

 NON-RESPECT DU DELAI D'ATTRIBUTION**DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE**

L'article 70 du CMP dispose « La commission des marchés propose à l'autorité contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence ».

L'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix pris en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics dispose à son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

Les délais de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO entre l'ouverture des offres et l'attribution provisoire ne sont pas systématiquement respectés, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de veiller au respect des délais indiqués pour l'attribution des marchés.

 ABSENCE DE PREUVE DE LA RESTITUTION DE LA GARANTIE DE SOUMISSION**DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE****Article 84 alinéa 3 du CMP :**

« La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics. Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

Article 5 alinéa 4 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015

« Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission, le cas échéant, et publie un avis d'attribution provisoire. »

CONSTAT

La preuve de restitution de la garantie de soumission aux candidats non retenus n'est pas systématiquement jointe dans les dossiers de marchés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de veiller aux dispositions des articles précités.

 NON-RESPECT DU DELAI D'ATTRIBUTION**DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE**

L'article 70 du CMP dispose : « La commission des marchés propose à l'autorité contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence ».

L'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix pris en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics dispose à son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

Les délais de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO entre l'ouverture des offres et l'attribution provisoire ne sont pas systématiquement respectés, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de veiller au respect des délais indiqués pour l'attribution des marchés.

 DEFAULT DE REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE L'ARCOP SUR LES VENTES DE DAO.**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

Le Décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP dispose en son article 37 : « les ressources de l'ARCOP sont constituées par entre autres, par 50% des produits des ventes des DAO dans le cadre d'appels d'offres mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, y compris leurs services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placées sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie.

CONSTAT

La preuve du reversement de la quote-part (50%) des produits de ventes des DAO ne nous a pas été fournie par l'autorité contractante lors de notre intervention.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence nationale de la promotion de l'investissement et des grands Travaux (APIX SA) de prendre les dispositions idoines afin de procéder au reversement de la quote-part réservée à l'ARCOP.

 DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 1 de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, les dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis et la documentation surtout relative à l'exécution n'est pas centralisée au niveau de la Cellule de passation des marchés.

RECOMMANDATION

L'archivage mérite une nette amélioration par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.

 DES PROCEDURES DE PASSATION TROP LONGUES**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA dispose : « Les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux principes suivants :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures... ».

CONSTAT

Des procédures de passation très longues ont été notées, en contradiction avec le principe d'économie et d'efficacité de la procédure d'acquisition telle qu'édictée par l'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA.

RECOMMANDATION

Pour la célérité des procédures de passation de marchés, des indicateurs de performance doivent être définis pour les différents intervenants dans les opérations de passation et des durées maximales cibles fixées pour les différentes opérations (évaluation des offres, avis de la DCMP, attribution provisoire, notification et signature des marchés, approbation des marchés). Dans ce cadre, le CMP en vigueur a déjà fixé à 15 jours le délai dans lequel, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins-disante et qui satisfait les critères de qualification mentionnées dans le DAO, doit intervenir (Article 70 du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP). Le suivi et l'évaluation des indicateurs devront être assurés à l'interne par la CPM dont les responsabilités comprennent « la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés ».

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre sélection a porté sur neuf(9) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- + Travaux d'aménagement de 15 espaces multifonctionnels au profit des 14 commune Travaux de Construction et de réhabilitation bâtiments pour les plateformes d'investissement de St louis, Ziguinchor et Saly en trois lots
- + Travaux de Construction et de réhabilitation bâtiments pour les plateformes d'investissement de St louis, Ziguinchor et Saly en trois lots
- + Organisation salon ADEPME à l'international des Petites et Moyennes Entreprises
- + Matériels d'entretien et maintenance des plages de saly en 3 lots
- + Acquisition de matériels électroniques, de matériels informatiques et consommables en sept lots
- + Travaux d'aménagement des locaux du siège (Rez de chaussée et 1er étage)
- + Entretien et maintenance des ouvrages et des plages rechargées de Saly
- + Assurances pour la santé du personnel et des véhicules de l'APIX
- + Sélection d'une agence chargée de la redynamisation du site internet de APIX-S.A. (www.investinsenegal.com) et espace diaspora
- + Travaux d'aménagement des locaux du siège (Rez de chaussée et 1er étage)

Pour cinq de ces marchés, en sus des constats d'ordre général, d'autres constats spécifiques ont été relevés ci-après :

+ **Travaux d'aménagement de 15 Espaces multifonctionnels au profit des 14 communes impactées du TER en trois lots**

- Une demande de prorogation de la durée de validité des offres a été envoyée aux soumissionnaires le 19 mai 2022 après le 05 mai 2022, date d'expiration de la durée de validité des offres.
- Pour ce marché réparti en trois lots distincts, il est mentionné dans les CCAP que le montant maximum des pénalités pour la totalité des travaux est de 1/500ième par jour de retard et sera appliqué sur la totalité du montant des travaux. Or, il ressort de l'examen du rapport d'évaluation des offres que l'entreprise TOKOSSEL titulaire des trois lots, dans son offre, a donné la garantie qu'elle a les ressources financières et techniques demandées pour réaliser chaque lot dans les délais d'où la pertinence d'appliquer le taux de pénalité sur le montant total de chaque lot. Le délai d'exécution de travaux est de six (06) mois pour la totalité des travaux à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage, le 02 mars 2022, mais la base des informations communiquées ce délai est largement dépassé et les travaux sont toujours en cours.
- Il s'est écoulé un délai de 250 jours entre l'ouverture des plis (05 janvier 2022) et la signature du contrat (14 septembre 2022), 49 jours pour obtenir l'ANO de la BAD sur le dossier et 68 jours pour l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et l'attribution. Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure de passation des marchés.

+ **Réalisation d'une allée piétonne et d'éclairage public en énergie solaire pour la station balnéaire de Saly en deux lots**

Le marché inscrit sur le PPM de 2021 est relatif à la réalisation d'une allée piétonne. Par la suite l'APIX a changé l'intitulé du marché par « la réalisation d'une allée piétonne et d'éclairage public en énergie solaire pour la station balnéaire de Saly en deux lots » sans porter cette modification dans son plan de passation. En plus le cumul des montants des deux lots attribués ayant atteint le seuil d'examen préalable par la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), l'APIX devait soumettre pour revue préalable le rapport d'évaluation et l'attribution du marché à la DCMP conformément aux dispositions de l'arrêté N°106 du 7 janvier 2015 et de l'article 141 du CMP. Finalement la DCMP n'a pas procédé à l'immatriculation de ces contrats.

Acquisition de matériels et consommables informatiques en sept lots

Les soumissionnaires ont reçu les procès-verbaux d'ouverture le lendemain de la séance d'ouverture le 23 février à 18H 34 mn ce qui n'est pas conforme aux dispositions l'article 67 alinéa 4 du CPM qui dispose : « dès la fin des opérations d'ouverture, des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission et remis à tous les membres présents ».

Travaux d'aménagement des locaux du siège de APIX SA (Rez de chaussée et premier niveau) en procédure d'urgence

- Les soumissionnaires ont été informés des résultats onze (11) jours après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».
- Le délai entre la date d'attribution provisoire (18 janvier 2022) et la date signature du contrat (02 mai 2022) est de quatorze (14) mois et aucune demande de prorogation de la durée de validité des offres ne nous a été communiquée.

Recrutement d'une agence pour l'organisation du Salon du développement à l'international des PME

- Le contrat a été signé le 03 juin 2022 soit cinq jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire (Soleil du 27 mai 2022), ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis d'attribution provisoire et la signature du contrat.
- Des incohérences notées sur le délai d'exécution : dans le dossier d'appel d'offres, il est prévu un délai d'exécution de trois mois et les candidats ont été évalués sur la base de ce délai d'exécution qui est un critère de conformité. Sur l'ordre de service on précise que les travaux doivent être achevés le 28 juin 2022 soit 08 jours après la notification du contrat. Ceci constitue un manquement au respect des principes de transparence édictés par l'article 24 du COA.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

4.2.3.2 LES MARCHES PASSES PAR AVIS MANIFESTATION D'INTERET

Notre sélection a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Sélection d'un cabinet pour la maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réhabilitation des quais de l'Ile de Saint-Louis du Sénégal, des segments de voirie sur le parcours touristique, la requalification de la Corniche Sud à Sor et l'aménagement des berges de Guet Ndar ;
-  Recrutement d'un cabinet chargé de l'encadrement des entreprises issues de lauréats du concours national de business plans en deux missions : mission 1 ;
-  Recrutement d'un cabinet chargé de l'encadrement des entreprises issues de lauréats du concours national de business plans en deux missions : mission 2.

En dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus et la durée des procédures de passation trop longue, nous n'avons pas noté d'autres constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.

4.2.3.3 LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION

Notre sélection a porté sur cinq (05) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Diagnostic du dispositif électronique de la plateforme de création d'entreprises pour la zone centre ouest ;
- ✚ Etude du plan d'aménagement de la Zone Touristique de Mbodiène ;
- ✚ Sélection d'un prestataire pour l'Audit de conformité environnementale et sociale du projet TER phase 1 ;
- ✚ Sélection d'un prestataire pour l'Audit de la mise en œuvre du Plan d'Action et de réinstallation des travaux de SALY ;
- ✚ Sélection d'un prestataire pour l'élaboration du rapport d'achèvement PDTE.

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus notamment sur la célérité des procédures, nous n'avons noté aucun constat spécifique.

4.2.3.4 LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Notre examen a porté sur un 01 marché au cours de la gestion 2022. Il s'agit du marché relatif à la Substitution du titulaire du marché T1456/17-DK pour la poursuite des prestations relatives aux travaux de la gare emblématique de Diamniadio du Train Express pour ce marché, en plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons pas noté de constat spécifique.

4.2.3.5 LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX OUVERTE

Notre examen a porté sur un (01) marché au cours de la gestion 2022. Il s'agit du marché relatif à la Sélection d'une agence chargée de la redynamisation du site internet de APIX-S.A. (www.investinsenegal.com) et espace diaspora

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté les constats spécifiques ci-après :

- Le délai entre la date d'attribution provisoire (21 septembre 2021) et la date signature du contrat (18 novembre 2022) est de quatorze (14) mois et aucune demande de prorogation de la durée de validité des offres ne nous a été communiquée.
- L'attribution est faite le 21 septembre 2021 et les soumissionnaires n'ont été informés que le 03 décembre 2021 soit treize (13) jours après en violation de l'article 5 alinéa 2 de l'arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application notamment en ses articles précités.

4.2.3.6 LES MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre sélection a porté sur quatre (04) marchés passés par sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Avenant 1 au marché relatif à la redynamisation du site internet de APIX S.A et espace DIASPORA
-  Avenant n 3 au marché relatif au contrôle technique et organisme qualifié agréé phase travaux pour le projet TER Dakar Diamniadio AIBD
-  Avenant n 1 au marché relatif à la fourniture de bureau TER (lot 2)
-  Avenant n1 au marché relatif à la fourniture de produit d'entretien pour TER

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons pas noté de constats spécifiques.

4.2.3.7 LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX RESTREINTE

Notre sélection a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des DRPCR ci-après :

-  Acquisition goodies
-  Fourniture de matériels et intrants agricoles au profit des impactés du projet TER
-  Sélection d'un prestataire chargé de la Captation vidéo, montage et suivi des travaux pour le TER
-  Travaux d'infographie et de photographie TER
-  Renouvellement de la licence SPHOS
-  Production de packages investisseur pour le forum de l'eau
-  Sélection d'un prestataire pour l'organisation du forum sur l'employabilité des jeunes et l'entrepreneuriat des femmes ainsi que de promotion et de service aux entreprises à Aéré Lao
-  Agence de communication pour l'aménagement d'espace dans le cadre de l'organisation du Guichet Mobile de Sangalkam
-  Aménagement du Bâtiment des Services Techniques Municipaux de St Louis
-  Sélection d'une agence de communication pour la mise en service du ter

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour trois DRPCR que le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution provisoire est supérieur au délai de sept (07) jours fixé pour les DRPCO.

Pour les marchés ci-après la revue a permis de relever les anomalies ci-après :

Sélection d'un prestataire chargé de la captation vidéo et montage (suivi des travaux pour le TER)

- Les candidats ont été informés de la décision d'attribution provisoire le 25 février 2022, avant l'approbation intervenue le 28 février 2022.
- Il s'est écoulé un délai long entre la notification des candidats sur la décision d'attribution provisoire le 25 février 2022, la signature du contrat le 24 mars 2022.

Sélection d'un prestataire chargé de la fourniture de matériels et intrants agricoles au profit des impactés du TER

Il s'est écoulé seize (jours) entre la date d'approbation de la décision d'attribution provisoire le 27 janvier 2022 et l'information des candidats le 11 février 2022.

Sélection d'un prestataire pour le renouvellement de la licence Sophos pour une durée de trois (03) ans

Les candidats ont été informés de la décision d'attribution provisoire le 11 mars 2022, bien avant l'approbation du procès-verbal d'attribution, intervenue le 14 mars 2022, en violation des dispositions l'article 3 alinéa 3 de l'arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

Sélection d'un prestataire pour la production de packages investisseur pour le forum de l'eau

L'information des candidats sur la décision d'attribution provisoire le 11 mars 2022 est intervenue avant l'avis de la DPM le 14 mars 2022, en violation des dispositions de l'article 3 alinéa 3 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

Sélection d'une agence de communication pour le guichet mobile de Sangalkam (procédure d'urgence)

Le contrat a été signé le 27 juin 2022 avant la décision d'attribution provisoire, intervenue le 29 juin 2022.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application notamment en ses articles précités.

4.2.3.8 LES MARCHES PASSES PAR CONSULTANT INDIVIDUEL (BANQUE MONDIALE)

Notre sélection a porté sur quatre (04) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Stratégie opérationnelle de mise en œuvre recommandations de l'étude de reconversion de Saly en ville verte ;
- ✚ Elaboration plateforme digitale pour la plateforme de partenariats ;
- ✚ Elaboration fiches projets des grands projets de l'investissement ;
- ✚ Elaboration guide environnemental et social pour les investisseurs.

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons pas noté de constat spécifique.

4.2.3.9 LES MARCHES PASSES PAR CONSULTATION FOURNISSEUR (BANQUE MONDIALE)

Notre sélection a porté sur quatre (04) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Sélection d'une agence de communication pour le guichet mobile de Sangalkam ;
- ✚ Fourniture de bureau et consommables informatiques en six lots pour APIX, TER, PIS 2 et PTDE ;
- ✚ Production et distribution de magazine Fonds à Frais Partagés ADEPME
- ✚ Travaux d'aménagement et pose cloisons au deuxième étage de l'immeuble clair Afrique PDTE.

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons pas noté de constat spécifique.

4.2.3.10 LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE

Notre sélection a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des DRPS ci-après :

- ✚ Acquisition d'une imprimante réseau de grande capacité pour la DPM
- ✚ Production de support de communication
- ✚ Acquisition e papier A4
- ✚ Impression et reliure du dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de construction de 11 maisons de la femme au profit des communes impactées par le projet Train Express Régional
- ✚ Garde meuble pour les bureaux du 1 er étage (DFC, DG, DGA)
- ✚ de la femme au profit des communes impactées par le projet Train Express Régional
- ✚ Location de panneau fan zones monument de la renaissance et place Mamadou DIOP à Yoff
- ✚ Acquisition d'un ordinateur MACBOOK I5
- ✚ Acquisition de 2 fauteuils orthopédiques pour des agents de APIX
- ✚ Location et pose de panneaux pour le projet PIS 2

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons pas noté de constat spécifique.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés exécutés et ayant fait l'objet de réception dûment attestée par un Procès- verbal de réception régulièrement établi ont été payés.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de nous assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et de la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon sur 06 marchés pour un montant de 85 7 896 727 FCFA.

- Acquisition de matériels informatiques pour un montant de 228 682 353 FCFA ;
- Sélection d'un cabinet pour l'encadrement des entreprises issues de lauréats du concours national de business plans (2 missions) ;
- Mission 1 : renforcement des compétences techniques et entrepreneuriales des lauréats du concours National Plans dans des domaines techniques et de la gestion d'entreprise pour un montant de 177 000 000 FCFA TTC ;
- Mission 2 : Accompagnement de 36 lauréats issus de la première édition dans un coaching technique sur leurs domaines d'activités pour un montant de 88 647 500 FCFA TTC ;
- Recrutement d'une agence pour l'organisation du Salon du développement à l'international des PME pour un montant de 160 000 000 FCFA ;
- Sélection d'un cabinet chargé de l'étude du plan d'aménagement de la zone touristique intégrée de Mbodiène pour un montant de 201 482 440 FCFA TTC.

AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels les marchés ont été initiés.

➤ AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (les contrats, les PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Les résultats de nos travaux n'appellent pas d'observations particulières.

En ce qui concerne les études les rapports ont été déposés dans les délais.

Pour les marchés de fournitures les bordereaux de livraison et les PV de réception nous ont été communiqué.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Transmission tardive de l'acte de nomination des membres de la commission des marchés à la DCMP et à l'ARCOP dans les délais	Se conformer à l'article 141 du CMP	CPM
Les soumissionnaires ont reçu les procès-verbaux d'ouverture le lendemain de la séance d'ouverture	Se conformer à l'article 67 du CMP	CM/CPM
Les garanties de soumission ne sont pas restituées	Se conformer aux dispositions Article 5 alinéa 4 de l'Arrêté n°107 du 7 janvier 2015	CM/DPM
La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les DRPCO n'est pas effectuée.	Veiller au respect des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015	CPM/AC
Pour un marché réparti en trois lots distincts, le taux de pénalités est appliqué sur la totalité du montant des travaux et non sur le montant de chaque lot	Revoir l'application des pénalités pour une meilleure gestion de l'exécution du contrat	DT/DPM
Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	CM/CPM
L'APIX n'a pas soumis à la DCMP le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution pour revue préalable du marché dont le montant dépasse le seuil de revue de la Cellule de passation des marchés,	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté N°106 du 7 janvier 2015 et de l'article 141 du CMP	DPM/DGA
Le délai entre la date d'attribution provisoire et la date signature du contrat est de très longue et aucune demande de prorogation de la durée de validité des offres ne nous a été communiquée	Proroger la durée de validité des offres avant leur expiration	CPM/DG
La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 1 du CMP	CM/CPM
Le non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP	CM/CPM
Des procédures de passation anormalement longues contrairement au principe de célérité de la commande publique ont été notées	Veiller à la célérité des procédures de passation et d'exécution des marchés	CM/DPM
La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les DRPCR n'est pas effectuée	Se conformer aux dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 et de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.	CPM/DG

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRP restreintes	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015	CM/CPM
Une demande de prorogation de la durée de validité des offres a été envoyée aux soumissionnaires le 19 mai 2022 après le 05 mai 2022, date d'expiration de la durée de validité des offres	Faire une bonne estimation des besoins	CPM DG
Non-respect du délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis d'attribution provisoire et la signature du contrat.	Proroger la durée de validité des offres avant leur expiration	CPM DG
Pour un marché réparti en trois lots distincts, le taux de pénalités est appliqué sur la totalité du montant des travaux et non sur le montant de chaque lot		
Une Mauvaise estimation des besoins.	Se conformer dispositions des articles 5, alinéa 1 et 9, alinéa a) du CMP.	CPM DG
La quote part de 50% n'a pas été reversée à l'ARCOP.	Se conformer aux dispositions des articles 5, alinéa 1 et 9, alinéa a) du CMP.	CPM/DAF DG
Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	Classer les documents d'exécution physiques et financières	CPM/DAF/DT

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS	NIVEAU D'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION
L'APIX devra se conformer aux dispositions Se conformer au délai d'attribution prescrit par l'article 70 du CMP.	Recommandation maintenue
L'APIX devra se conformer aux délais prescrits respectivement par l'article 84-3 du CMP et par les articles 3.2-4 et 5.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du CMP.	Recommandation maintenue
L'APIX devra veiller à formaliser la vérification et la mention du dépôt des pièces requises par les articles 43, et 44 du CMP, sur le tableau des propositions du procès-verbal d'ouverture	Recommandation levée
L'APIX devra se conformer aux exigences de l'article 1er de l'arrêté N° 00866 du 22.01.2015, pris en application de l'article 115 du CMP. Se conformer aux articles 56-3 et 86 du CMP et de l'article 4 de l'arrêté N° 00107 du MEF.	Recommandation maintenue
Non-respect des exigences de l'article 9 du CMP. Non-respect des dispositions de l'article 25 de la Loi 65-51 du 9 juillet 1965, portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée par la Loi 06-16 du 30 juin 2006.	Recommandation levée partiellement
L'APIX devra se conformer aux exigences de l'article 25 du COA.	Recommandation maintenue
L'APIX devra se conformer aux dispositions de l'article 9 du CMP, sur la disponibilité des crédits, avant le lancement du marché.	Recommandation levée
L'APIX devra veiller à la cohérence des dates de notification et d'enregistrement du marché au regard de la chronologie des opérations du processus.	Recommandation levée partiellement
L'APIX devra se conformer aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté N° 00866 du 22.01.2015, pris en application de l'article 115 du CMP. Veiller à classer dans les dossiers, tous les justificatifs d'exécution du marché	Recommandation levée partiellement
L'APIX devra respecter les dispositions de l'article 135 du CMP. Non-respect du principe d'intangibilité des critères de sélection induisant un manquement au respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence édictés par l'article 24 du COA Non-respect des dispositions de l'article 135 du CMP.	Recommandation levée partiellement
Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure.	Recommandation levée partiellement
Se conformer au principe d'intangibilité des critères dans le respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence édictés par l'article 24 du COA.	Recommandation levée partiellement

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

ANOMALIES	AO 9	AMI 03	DP 05	DRPCO 01	ED 01	AV 04	CI 04	CF 04	DRPCR 10	DRPS 10	Total anomalies	Total marchés revus	
Transmission tardive de l'acte de nomination des membres de la commission des marchés à la DCMP et à l'ARCOP dans les délais											1	51	100%
les procès-verbaux d'ouverture ne sont pas remis aux candidats présents à la fin de la séance	1										10	10	23%
Pour un marché réparti en trois lots distincts, le taux de pénalités est appliqué sur la totalité du montant des travaux et non sur le montant de chaque lot													
L'APIX n'a pas soumis à la DCMP le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution pour revue préalable du marché dont le montant dépasse le seuil de revue de la Cellule de passation des marchés, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'Arrêté N°106 du 7 janvier 2015 et de l'article 141 du CMP													
Les candidats ont été informés de la décision d'attribution provisoire le 25 février 2022, avant l'approbation du procès-verbal d'attribution intervenue le 28 février 2022													
Les garanties de soumission ne sont pas restituées immédiatement après l'attribution du marché	9			1							10	10	100%
La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les DRPCO n'est pas effectuée.				1							1	1	100%
Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution				1							1	10	10%

[illegible]

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO	48
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI	70
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION.....	77
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO	88
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT	91
ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE	96
ANNEXE 7: REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR CONSULTANT INDIVIDUEL	98
ANNEXE 8 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR CONSULTATION FOURNISSEUR	107
ANNEXE 9 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP CR	118
ANNEXE 10 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE.....	139
ANNEXE 11 : REPOSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE L'APIX SUR NOTRE RAPPORT PROVISoire	150
ANNEXE 12 : COMMENTAIRES DE L'APIX SUR NOTRE RAPPORT PROVISoire.....	155

ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

+ AOO N° T_DTER_105 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 15 ESPACES MULTIFONCTIONNELS AU PROFIT DES 14 - COMMUNES IMPACTEES DU TER EN TROIS LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement de 15 Espaces multifonctionnels au profit des 14 communes impactées du TER en trois lots.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Financement BAD
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du marché	Travaux d'aménagement de 15 Espaces multifonctionnels au profit des 14 communes impactées du TER en trois lots
4. Numéro du marché	N° T 2129
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux d'aménagement de 15 Espaces multifonctionnels au profit des 14 communes impactées du TER en trois lots
6. Date ANO de la BAD	Date saisine BAD : le 16 septembre 2021 reçue le 20/09/2021 ANO le 05 novembre 2021
7. Date ANO de la DCMP sur le DAO	Date saisine DCMP : le 12 novembre 2021 ANO le 23 novembre 2021
8. Date de publication de l'appel d'offres	Le Soleil du 03 décembre 2021
9. Date de dépôt	05 janvier 2022 à 11 H 00 mn
10. Nombre d'offres reçues	Six (06)
11. Date ouverture des plis	05 janvier 2022 à 11 H 00 mn
12. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
13. Nom de l'attributaire du marché	TOKOSSEL GROUP
14. Date d'attribution provisoire	26 janvier 2022
15. Date avis sur le rapport d'évaluation et l'attribution	
16. Date ANO de la BAD	Date 1ère saisine BAD : 17 février 2022 ANO le 27 mai 2022
17. Date ANO DCMP sur le rapport d'évaluation et l'attribution	Date saisine : 31 mai 2022 Lettre 2858 /MFB/DCMP/DCV du 24 juin 2022
18. Date informations des candidats	29 juin 2022
19. Date de publication des résultats	Sud Quotidien du 29 juin 2022
20. Examen juridique sur le contrat	
21. ANO BAD	23 aouts 2022
22. ANO DCMP	Lettre n°4160 /MFB/DCMP du 20 septembre 2022
23. Date attestation d'existence de crédits LOT3	N° 09569 du 05 septembre 2022
24. Date de signature contrat	14 septembre 2022
25. Date approbation contrat	22 septembre 2022
26. Date de notification	Non communiqué
27. Délai d'exécution	Six (06) mois à compter de l'ordre de service de démarrage sans préciser si c'est par lot
28. Garantie de bonne exécution	17 janvier 2023
29. Date de l'ordre de service	02 mars 2023

30. Facture	Facture avance de démarrage n° 11022 du 17 octobre 2022 Garantie de restitution d'avance du 13 octobre 2022 Facture décompte n°1 mai 2023 Facture décompte n°02 juin 2023 Facture décompte n° 03 juillet 2023
31. Date de réception	En cours
32. Montant du marché	Lot1 : 742 108 042 FCFA TTC Lot2 : 771 713 652 FCFA TTC Lot3 : 765 813 652 FCFA TTC
33. Paiement	Demande de paiement du 27 janvier 2023 n° 73 du 27 janvier 2023 pour un montant de 455 927 069 FCFA Demande paiement n° 78 décompte n° 1 du 04 juillet 2023 pour un montant de 181 861 560 FCFA Demande de paiement n°0081 décompte n°2 en date du 29 août 2023 pour un montant de 650 786 676 FCFA TTC Demande de paiement décompte n° 03 pour un montant de 215 494 464 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Il s'est écoulé un délai de vingt un (21 jours) entre la date d'ouverture des offres (05 janvier 2022) et la date d'attribution du marché (26 janvier 2022), en violation de l'article 70 du CMP qui préconise un délai de 15 jours
- Une demande de prorogation de la durée de validité des offres a été envoyée aux soumissionnaires le 19 mai 2022 alors que depuis le 05 mai 2022, leurs offres n'étaient plus valides.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission conformément à l'article 84 alinéa 3 qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».
- Il s'est écoulé un délai de 250 jours entre l'ouverture des plis (05 janvier 2022) et la signature du contrat (14 septembre 2022), 49 jours pour obtenir l'ANO de la BAD sur le dossier et 68 jours pour l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et l'attribution. Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure de passation des marchés.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION ET FINANCIERE DU MARCHE

Au niveau des CCAP il est écrit que le montant maximum des pénalités pour la totalité des travaux est de 1/500 Ième par jour de retard et sera appliqué sur la totalité du montant des travaux. Etant donné que l'entreprise dans son offre a donné la garantie qu'elle a les ressources financières et techniques demandées pour réaliser chaque lot dans les délais, le taux de pénalité devait donc être appliqué sur le montant total de chaque lot. Notons que l'ordre de service de démarrage des travaux est daté du 02 mars 2023 et qu'il est prévu dans le contrat que la date d'achèvement de la totalité des travaux est de six (06) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage. Sur la base des informations communiquées ce délai est largement dépassé et les travaux sont toujours en cours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE FINANCIERE DU MARCHE

Sur la base des documents de paiement mis à notre disposition, nous n'avons constaté aucune anomalie sur l'exécution financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- respecter le délai maximal de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché ;
- demander la prorogation de la validité des offres avant la fin de la durée de validité des offres ;
- procéder à la main levée de la garantie de soumission ;
- veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

LE MARCHE N° AOO N° APIX/ T_PDTE_127/2021 : REALISATION D'UNE ALLEE PIETONNE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC EN ENERGIE SOLAIRE POUR LA STATION BALNEAIRE DE SALLY EN DEUX LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation d'une allée piétonne et d'éclairage public en énergie solaire pour la station balnéaire de Sally en deux lots.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Crédit IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du marché	Réalisation d'une allée piétonne et d'éclairage public en énergie solaire pour la station balnéaire de Sally en deux lots
4. Numéro du marché	Non immatriculé
5. Description des biens, travaux ou service	Réalisation d'une allée piétonne et d'éclairage public en énergie solaire pour la station balnéaire de Sally en deux lots Lot1 : Réalisation d'une allée piétonne Lot2 : Réalisation d'éclairage public pour la station balnéaire de Sally.
7.Date ANO de la CPM sur le DAO	Date saisine CPM : le 16 décembre 2021 ANO le 20 décembre 2021
7. Date de publication de l'appel d'offres	Le Soleil du 17 décembre 2021
8.Date de dépôt	18 janvier 2022 à 11 H 00 mn
7. Nombre d'offres reçues	Six (06)
9. Date ouverture des plis	18 janvier 2022 à 11 H 00 mn
10. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
11. Nom de l'attributaire du marché	Lot1 : Général des Travaux Lot2 : Groupe Univers Télécom
12. Date d'attribution provisoire	22 mars 2022
Date ANO CMP sur le rapport d'évaluation et l'attribution	28 mars 2022
14. Date informations des candidats	31 mars 2022
15. Date de publication des résultats	Sud Quotidien du 06 avril 2022
Examen juridique sur le contrat	
ANO CPM	14 avril 2022
17. Date attestation d'existence de crédits LOT3	Lot1 : N° 04377 MFB/DGB/DODP/DOC du 22 avril 2022 Lot2 : N° 04381 MFB/DGB/DODP/DOC du 22 avril 2022
18. Date de signature contrat	Lot1 : 28 avril 2022 Lot2 : 29 avril 2022
19. Date approbation contrat	Lot1 : 28 avril 2022 Lot2 : 29 avril 2022
Date de notification	24 mai 2022
20. Date ordre de service	OS lot1 : 24 mai 2022
Délai d'exécution	Lot1 : Trois (03) mois à compter de la notification du contrat Lot2 : Trois (03) mois à compter de la notification du contrat
Garantie de bonne exécution	17 janvier 2022
21. Facture définitive	Non communiqué
22. Date de réception	Groupe Univers Télécom : 29 juin 2022 Général des Travaux : 29 juin 2022
23. Montant du marché	Lot1 : 279 801 600 FCFA

25. Paiement	Lot2 : 469 921 600 FCFA
	Groupe univers Demande de paiement de 20% du 15 juin 2022 de l'avance de démarrage d'un montant de 93 984 320 FCFA TTC pour le groupe univers. Demande de paiement décompte final de 375 937 280 FCFA pour le groupe univers. Général des Travaux Demande de paiement de 20% du 08 juin 2022 de l'avance de démarrage d'un montant de 55 960 320 FCFA TTC pour Général des Travaux. Demande de paiement du décompte final de 223 841 280 FCFA TTC pour Général des travaux.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Le délai entre la date d'ouverture des offres (18 janvier 2022) et la date d'attribution provisoire (22 mars 2022) est de soixante-deux (62 jours) en violation de l'article 70 du CMP qui préconise un délai maximal de quinze jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Ceci ne milite pas en faveur du principe de célérité édicté par le CMP.
- Le marché inscrit sur le PPM de 2021 est relatif à la réalisation d'une allée piétonne. La modification de l'intitulé : Réalisation d'une allée piétonne et d'éclairage public en énergie solaire pour la station balnéaire de Sally en deux lots, n'a pas fait l'objet d'une révision du plan de passation. En plus le cumul des montants attribués a atteint le seuil d'examen préalable par la Direction centrale des Marchés publics (DCMP) mais l'APIX ne l'a pas soumis à la DCMP pour revue préalable sur le rapport d'évaluation et l'attribution du marché, en violation des dispositions de l'Arrêté N°106 du 7 janvier 2015 et de l'article 141 du CMP. Le marché n'a finalement pas été immatriculé par la DCMP.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission n'a été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP selon lequel : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- respecter le délai maximal de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché ;
- soumettre le marché à la DCMP pour la revue a priori si le montant dépasse le seuil de revue de la Cellule de passation des marchés ;
- réviser le plan de passation en cas de modification sur l'intitulé, le montant ou le mode de passation du marché avant le lancement de la procédure ;
- procéder à la main levée de la garantie de soumission ;
- veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est moyennement conforme à la réglementation.

AOO N° S APIX/DG/05/22 : COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE DE SON PERSONNEL ET CELLE DE SON PARC AUTOMOBILE EN DEUX LOTS. (MARCHE DE CLIENTELE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la couverture en assurance maladie de son personnel et celle de son parc automobile en deux lots.

LOT1 : Assurance santé du personnel

LOT2 : Assurance du parc automobile.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du marché	Couverture en assurance maladie de son personnel et celle de son parc automobile en deux lots.
4. Numéro du marché	<u>Lot1 : N° S0540/22</u> <u>Lot2 : N° S0541/22</u>
5. Description des biens, travaux ou service	Couverture en assurance maladie de son personnel et celle de son parc automobile en deux lots. LOT1 : Assurance santé du personnel LOT2 : Assurance du parc automobile
6. Date ANO de DCMP	<u>Date saisine CPM : le 28 janvier 2021</u> <u>ANO le 01 février 2022</u>
7. Date de publication de l'appel d'offres	Le Soleil du 03 février 2022
8. Date de dépôt	22 février 2022 à 11 H 00 mn
9. Nombre d'offres reçues	Six (06))
10. Date ouverture des plis	22 février 2022 à 11 H 00 mn
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
12. Nom de l'attributaire du marché	<u>Lot1 : ASKIA ASSURANCES</u> <u>Lot2 : AXA ASSURANCES</u>
13. Date d'attribution provisoire	01 mars 2022
14. Date ANO DCMP sur le rapport d'évaluation et l'attribution	Lettre n0 00110/MFB/DCMP/24 du 03 mars 2022
15. Date informations des candidats	Non communiqué
16. Date de publication des résultats	Sud Quotidien du 04 mars 2022
17. Examen juridique sur le contrat	
18. ANO DCMP	Lettre n0 001412/MFB/DCMP/24 du mars 2022
19. Date attestation d'existence de crédits LOT3	Lot1 : N° 1191 MFB/DGB/DODP/DOC du 04 mars 2022 Lot2 : N° 1190 MFB/DGB/DODP/DOC du 04 mars 2022
20. Date de signature contrat	Lot1 : 15 mars 2022 Lot2 : 15 mars 2022
21. Date approbation contrat	Lot1 : 25 mars 2022 Lot2 : 25 mars
22. Date de notification	Lot1 : 1er avril 2022 Lot2 : 31 mars 2022
23. Date ordre de service	OS lot1 : 24 mai 2022
24. Délai d'exécution	Lot1 : douze mois à compter de la notification du contrat Lot2 : douze mois à compter de la notification du contrat
25. Garantie de bonne exécution	Non communiqué
26. Facture définitive	Facture N° AMSA/572/STE/2021 Facture n° AMSA/93/STE/2022 du 23 février 2022
27. Montant du marché	- <u>Lot1 : 102 176 000 FCFA TTC</u>

	- <u>Lot2 : 9 868 056 FCFA TTC</u>
28. Paiement	Ordre de virement individuel n°594 pour le compte AMSA assurance pour un montant de 2027819 FCFA. Ordre de virement individuel n°5569 du 07 décembre 2022 pour le compte AMSA assurance pour un montant de 2 386 000 FCFA. Ordre de virement individuel du 07 mars 2022 pour le compte AMSA assurance pour un montant de 139 053 FCFA.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission n'a été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des informations fournies nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- mettre la date sur le rapport d'évaluation ;
- respecter le délai maximal de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché ;
- procéder à la main levée de la garantie de soumission ;
- veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

AOO N° 003/APIX/PDTE/F28/2022 : ACQUISITION DE MATERIELS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES PLAGES DE SALY EN TROIS LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels d'entretien et de maintenance des plages de Saly en trois lots.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Financement IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériels d'entretien et de maintenance des plages de Saly en trois lots
4. Numéro du marché	Lot1 : N° F 1108/22 Lot2 : N° F 1109/22 Lot3 : N° F 1110/22
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériels d'entretien et de maintenance des plages de Saly en trois lots Lot1 : Acquisition et installation d'une bouée Lot2 : Acquisition de matériels informatiques électroniques Lot3 : Acquisition de petits équipements de bureau
6. Date ANO de la DPM	20 janvier 2022
7. Date de publication de l'appel d'offres	L'Observateur du 14 janvier 2022
8. Date de dépôt	15 février 2022 à 11 H 00 mn
9. Nombre d'offres reçues	huit (08)
10. Date ouverture des plis	15 février 2022 à 11 H 00 mn
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
12. Nom de l'attributaire du marché	Lot1 : DEARENTIS Lot2 : PICO MEGA Lot3 : SAREDICA
13. Date d'attribution provisoire	19 avril 2022
14. Date ANO de la DPM	15 avril 2022
15. Date informations des candidats	21 avril 2022
16. Date de publication des résultats	Sud Quotidien du 22 avril 2022
17. Examen juridique sur le contrat	
18. ANO DPM	
19. Date attestation d'existence de crédits	Lot1 : 25 mai 2022 Lot2 : 25 mai 2022 Lot3 : 25 mai 2022
20. Date de signature contrat	Lot1 : n° 5466/MFB/DGB/DODP/DOC du 20 mai 2022 Lot2 : n° 05450/MFB/DGB/DODP/DOC du 20 mai 2022 Lot3 : n° 05453/MFB/DGB/DODP/DOC du 20 mai 2022
21. Date approbation contrat	Lot1 : 27 mai 2022 Lot2 : 27 mai 2022 Lot3 : 27 mai 2022
22. Date de notification	Lot1 : 07 juin 2022 Lot2 : 9 juin 2022 Lot3 : 13 juin 2022
23. Délai d'exécution	Lot1 : 45 jours après notification du contrat Lot2 : 45 jours après notification du contrat Lot3 : 45 jours après notification du contrat
24. Garantie de bonne exécution	Non communiquée

25. Facture définitive	Lot1 : Facture certifiée n° F100067 du 28 juin 2022 Lot2 : Facture N° FV005711 du 27 juin 2022 Lot3 : Facture N° F22T0448 du 29 juin 2022
26. Bordereau de livraison	Lot2 : BL FV0005711 du 27 juin 2022 Lot3 : BL n° 245648 du 28 juin 2022 reçu le même jour
27. Date de réception	Lot1 : PV de réception en date du 24 juin 2022
28. Montant du marché	Lot1 : 124 275 084,24 FCFA TTC Lot2 : 3 793 700 FCFA TTC Lot3 : 1 949 748 FCFA TTC
29. Paiement	Lot1 : Demande de paiement N° 4724/PR/SG/APIX/DG/DFC du 19 octobre 2022 Lot2 : Demande de paiement N° 4793/PR/SG/APIX/DG/DFC du 21 octobre 2022 Lot3 : Demande de paiement N° 4705/PR/SG/APIX/DG/DFC du 18 octobre 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Le délai entre la date d'ouverture des offres (15 février 2022) et la date d'attribution provisoire (19 avril 2022) est de soixante-deux (62 jours), en violation de l'article 70 du CMP qui préconise un délai maximal de quinze jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Ceci ne milite pas en faveur du principe de célérité édicté par le CMP.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission n'a été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des informations fournies nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- respecter le délai maximal de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché ;
- procéder à la main levée de la garantie de soumission ;
- veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

**AOO N° 004/AON/ PDTE /APIX/F25/2022 : ACQUISITION DE MATERIELS ET CONSOMMABLES
INFORMATIQUES EN SEPT LOTS**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels et consommables informatiques en sept lots.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Financement IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériels et consommables informatiques en sept lots
4. Numéro du marché	Lot 1 et sous lot 4.3 : F1151/22 Lots 2 et 7 : F1150/22 Lot 3 : F1149/22 Lot4 sous 4.1 : F1144/22 Lot 4 Sous lot.4.2 : F1145/22 Lot 5 Sous lot 5.1 : F1146 /22 Lot 5 Sous lot 5.2 : F1147/22 Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : F1148/22
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériels et consommables informatiques Lot 1 et sous lot 4.3 : Lots 2 et 7 : pour ADPME et ASPT Lot 3 : Lot4 sous 4.1 : matériels informatiques et consommables Lot 4 Sous lot.4.2 : Lot 5 Sous lot 5.1 : Lot 5 Sous lot 5.2 : pour la SAPCO Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2
6. Date ANO de la DPM	<u>20 janvier 2022</u>
7. Date de publication de l'appel d'offres	L'Observateur du 20 janvier 2022
8. Date de dépôt	22 février 2022 à 11 H 00 mn
9. Nombre d'offres reçues	huit (08)
10. Date ouverture des plis	22 février 2022 à 11 H 00 mn PV envoyé le 23 février 2022 à 18 17
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
12. Nom de l'attributaire du marché	Lot 1 et sous lot 4.3 : Multi choice Lots 2 et 7 : Sesa technologie Lot 3 : Pico Mega Lot4 sous 4.1 Groupe Speedo Europe Affaires : Lot 4 Sous lot.4.2 : Groupe Univers Lot 5 Sous lot 5.2 groupe Speedo Europe Affaires Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : Dismat
13. Date d'attribution provisoire	30 mars 2022
14. Date ANO de la DPM	<u>31 mars 2022</u>
15. Date informations des candidats	05 avril 2022
16. Date de publication des résultats	Sud Quotidien du 06 avril 2022
17. Examen juridique sur le contrat	
18. ANO DPM	20 avril 2022
19. Date attestation d'existence de crédits	Lot 1 et sous lot 4.3 : n° 04449 et 04448/MFB/DGB/DODP/DOC du 22 avril 2022 Lots 2 et 7 : n° 5442/MFB/DGB/DODP/DOC du 20 mai 2022 Lot 3 : Pico Mega : n° 04452 et n° 04623/MFB/DGB/DODP/DOC Lot4 sous 4.1 : n° 04379/MFB/DGB/DODP/DOC du 22 avril 2022

	Lot 4 Sous lot.4.2 : n° n° 04383/MFB/DGB/DODP/DOC du 22 avril 2022 Lot 5 Sous lot 5.1 : n° n° 04376/MFB/DGB/DODP/DOC du 22 avril 2022 Lot 5 Sous lot 5.2 : n° 5442/MFB/DGB/DODP/DOC du 20 mai 2022 Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : n° 04428 et 4427/MFB/DGB/DODP/DOC du 22 avril 2022
20. Date de signature contrat	Lot 1 et sous lot 4.3 : Multi choice : 16 mai 2022 Lots 2 et 7 : Sesa technologie : 16 mai 2022 Lot 3 : Pico Mega : 16 mai 2022 Lot4 sous 4.1 Groupe Speedo Europe Affaires : 16 mai 2022 Lot 4 Sous lot.4.2 : Groupe Univers : 27 mai 2022 Lot 5 Sous lot 5.2 groupe Speedo Europe Affaires : 27 mai 2022 Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : Dismat : 27 mai 2022
21. Date approbation contrat	Lot 1 et sous lot 4.3 : Multi choice 27 mai 2022 Lots 2 et 7 : Sesa technologie : 27 mai 2022 Lot 3 : Pico Mega : 27 mai 2022 Lot4 sous 4.1 Groupe Speedo Europe Affaires : 27 mai 2022 Lot 4 Sous lot.4.2 : Groupe Univers Télécom : 09 juin 2022 Lot 5 Sous lot 5.1 : Groupe CAB : 09 juin 2022 Lot 5 Sous lot 5.2 groupe Speedo Europe Affaires : 09 juin 2022 Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : Dismat : 09 juin 2022
22. Date de notification	Lot 1 et sous lot 4.3 : Multi choice : 09 juin 2022 Lots 2 et 7 : Sesa technologie : 09 juin 2022 Lot 3 : Pico Mega : 09 juin 2022 Lot4 sous 4.1 Groupe Speedo Europe Affaires : 09 juin 2022 Lot 4 Sous lot.4.2 : Groupe Univers Télécom : 09 juin 2022 Lot 5 Sous lot 5.1 : Groupe CAB : 09 juin 2022 Lot 5 Sous lot 5.2 groupe Speedo Europe Affaires : 09 juin 2022 Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : Dismat : 09 juin 2022
23. Délai d'exécution	45 jours à compter de la date de notification du contrat
24. Garantie de bonne exécution	Requise pour tous les lots non communiquées
25. Facture définitive	Lot 1 et sous lot 4.3 : facture du 24 juin 2022 Lots 2 et 7 Facture n° SES22S091 / Facture n° SES22S092 du 06 juillet 2022 Lot 3 : Facture n° FV0005710 du 29 juin 2022 Lot4 sous 4.1 Groupe Speedo Europe Affaires : Lot 5 Sous lot 5.1 : Facture n°105/2022 du 28 juin 2022 Lot 4 Sous lot.4.2 : Facture n°FAC000263 du 20 juin 22 Lot 5 Sous lot 5.2 Factures n°2022045 et 2022046 Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : Facture n° 2022/06/073
26. Bordereau de livraison	Lot 1 et sous lot 4.3 : Lots 2 et 7 : Bordereau de livraison n° 22SE095 du 30 juin 2022 Lot 3 : Bordereau de livraison n°FV0005710 du 29 juin 2022 Lot4 sous 4.1 Bordereau de livraison n° 2022047et 2022047 du 29 juin 2022 Lot 5 Sous lot 5.1 : Bon de livraison n° 086/2022 du 30 juin 2022 Lot 4 Sous lot.4.2 : Lot 5 Sous lot 5.2 Bon de livraison n°202047 du 29 juin 2022 Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : Bordereau de livraison 2022/06/041
27. Date de réception	Lot 1 et sous lot 4.3 : PV de réception n° 47/06 en date du 28 juin 2022 Lots 2 et 7 : PV n° 56/06/2022du 30 juin 2022 Lot 3 : PV n° 55/06/2022 du 29 juin 2022 Lot4 sous 4.1 Groupe Speedo Europe Affaires :

	Lot 5 Sous lot 5.1 : PV N° 95/2022 du 22 juin 2022 Lot 4 Sous lot.4.2 : PV n° 71/06/ 2022 du 29 juin 2022 Lot 5 Sous lot 5.2 : PV Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : PV n° 42/04/2022
28. Montant du marché	Lot 1 et sous lot 4.3 : Multi choice : 21 605 800 FCFA TTC Lots 2 et 7 : Sesa technologie : 70 167 177 FCFA TTC Lot 3 : Pico Mega : 3 936 480 FCFA TTC Lot 4 sous 4.1 Groupe Speedo Europe Affaires : 31 624 000 FCFA TTC Lot 4 Sous lot.4.2 : Groupe Univers Télécom : 4 109 562 FCFA TTC Lot 5 Sous lot 5.1 : Groupe CAB : 34 922 054 FCFA TTC Lot 5 Sous lot 5.2 groupe Speedo Europe Affaires : 38 515 500 CFA TTC Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : Dismat : 23 801 780 FCFA TTC
29. Paiement	Lot 1 et sous lot 4.3 : demande de paiement n° 3891 du 24 août 2022 Lots 2 et 7 : Demande de paiement n° 38889/PR/SG/APIX/DG/DFC du 24 août 2022 pour un montant de 70 167 225 FCFA Lot 3 : Demande de paiement acquisition de matériels pour l'UGP du PDTE Lot 4 sous 4.1 Demande de paiement 9943/PR/SG/APIX/DG/DFC du 26 Août 2022 Lot 5 Sous lot 5.1 : Demande de paiement n° 04695 du 18 octobre 2022 Lot 4 Sous lot.4.2 : Demande de paiement n° 3995/PR/SG/APIX/DG/DFC Lot 5 Sous lot 5.2 Demande de paiement n° 9913/PR/SG/APIX/DG/DFC du 26 Août 2022 Lot 6 Sous Lot 6.1 et 6.2 : Demande de paiement n° 3994 /PR/SG/APIX/DG/DFC du 30 août 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Pour la remise des procès-verbaux d'ouverture, un mail a été envoyé aux soumissionnaires le 23 février à 18H 34 mn, en violation de l'article 67 alinéa 4 du CPM qui dispose : dès la fin des opérations d'ouverture, des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission et remis à tous les membres présents.
- Le délai entre la date d'ouverture des offres (22 février 2022) et la date d'attribution provisoire (30 mars 2022) est de trente-cinq (35 jours), en violation de l'article 70 du CMP qui préconise un délai maximal de quinze jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Ceci ne milite pas en faveur du principe de célérité édicté par le CMP.
- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission n'a été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des informations fournies, nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- mettre la date sur le rapport d'évaluation ;
- respecter le délai maximal de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché ;
- procéder à la main levée de la garantie de soumission ;
- veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCÉDURE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est moyennement conforme à la réglementation.

AON N° 006/APIX/2021 : LE MARCHE EST RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU SIEGE DE APIX SA (REZ DE CHAUSSEE ET PREMIER NIVEAU) EN PROCEDURE D'URGENCE

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget APIX
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire pour les travaux d'aménagement des locaux du siège de APIX SA (Rez de chaussée et premier niveau)
4. Numéro du marché	<u>T1259/22</u>
5. Description des biens, travaux ou service	Sélection d'un prestataire pour les travaux d'aménagement des locaux du siège de APIX SA (Rez de chaussée et premier niveau)
6. Date autorisation de la DCMP	<u>Lettre n° 54 87 du 25 novembre 2021</u>
7.ANO DPM sur le dossier	<u>Non communiqué</u>
8. Date de publication de l'appel d'offres	Sud Quotidien du samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021
9.Date de dépôt	14 décembre 2021 à 11 H 00 mn
10. Nombre d'offres reçues	Deux (02)
11. Date ouverture des plis	14 décembre 2021 à 11 H 00 mn
12. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté rapport non détaillé
13. Nom de l'attributaire du marché	Idéal CONCEPT SUARL(IDCO)
14. Date d'attribution provisoire	05 janvier 2022, approuvé le 07 janvier 2022
15.Date ANO de la DPM	<u>Non communiqué</u>
16. Date informations des candidats	18 janvier 2022
17. Date de publication des résultats	Sud Quotidien n° 8600 du mardi 18 janvier 2022
18.Examen juridique sur le contrat	
19.ANO DPM	Non communiqué
20. Date attestation d'existence de crédits	N° 2860/PR/SG/APIX /DG/DPM
21. Date de signature contrat	02 mai 2022
22. Date approbation contrat	01 juin 2022
23. Date de notification	27 juin 2022
24.Délai d'exécution	Trois (03) mois calendaire
25.Date ordre de service	N°1 en date du 12 juillet 2022 reçu le 13 juillet 2022
26.Garantie de bonne exécution	Non communiqué
27. Facture	N°1 en date du 13 septembre 2022
28. Date de réception	A communiquer
29. Montant du marché	237 749 160 FCFA
30. Paiement	Ordre de virement n°4688 du 17 octobre 2022 pour un montant de 62 508 636 FCFA (décompte n°1)

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- La revue a priori de la Cellule sur les dossiers dont les montants sont inférieurs au seuil de revue de la DCMP n'est pas effectuée, en violation de l'article 1 de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 qui dispose : « l'examen préalable des dossiers d'appel à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat, pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint le seuil de revue de la Direction chargé du contrôle a priori ».

- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution n'a pas été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Le délai entre la date d'ouverture des offres (14 décembre 2021) et la date d'attribution provisoire (07 janvier 2022) est de vingt un (21 jours), en violation de l'article 73 aliéna a.3 du CMP qui préconise un délai maximal de trois jours ouvrables entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché.
- Les soumissionnaires ont été informés des résultats onze (11) jours à compter de la date d'approbation du procès-verbal d'attribution en l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire.
- Le délai entre la publication des résultats et la date de signature du contrat est de quatre (04) jours. Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure de passation des marchés.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission n'a été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

Le procès-verbal de réception ne nous a pas été communiqué donc nous ne sommes pas en mesure de savoir si les délais d'exécution ont été respectés.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

Sur la base des informations fournies nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- mettre la date sur les rapports d'évaluation ;
- respecter le délai maximal de trois jours ouvrables entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché ;
- procéder à la main levée de la garantie de soumission ;
- veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCÉDURE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est moyennement conforme à la réglementation.

AON N° 002/APIX/PDTE/T9/2022 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES OUVRAGES ET DES PLAGES RECHARGEES DE SALY

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien et maintenance des ouvrages et des plages rechargées de SALY.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du marché	<u>Entretien et maintenance des ouvrages et des plages rechargées de SALY</u>
4. Numéro du marché	<u>N0 T1103/22</u>
5. Description des biens, travaux ou service	<u>Entretien et maintenance des ouvrages et des plages rechargées de SALY</u>
6. ANO DPM sur le dossier	<u>Non transmis</u>
7. Date de publication de l'appel d'offres	L'Observateur du Vendredi 14 Janvier 2022
8. Mail de report	14 février 2022
9. Date limite de dépôt des offres	22 février 2022 11 H 15 mn
10. Nombre d'offres reçues	Deux (02) ans
11. Date ouverture des plis	22 février 2022 11 H 15 mn
12. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Signé mais rapport non daté
13. Nom de l'attributaire du marché	VAN OORD
14. Date d'attribution provisoire	10 mars 2022 à 11 H
15. Date ANO de la DPM	10 mars 2022
16. Date informations des candidats	15 mars 2022
17. Date de publication des résultats	Sud quotidien du 17 mars 2022
18. Examen juridique ANO DPM	Non transmis
19. Date attestation d'existence de crédits	N° 4450/MFB/DGB/DODP/DOC du 25 avril 2022
20. Date de signature contrat	25 mai 2022
21. Date approbation contrat	30 mai 2022
22. Date de notification	02 juin 2022
23. Délai d'exécution	Trois (03) mois calendaire
24. Date ordre de service	Non transmis
25. Garantie de bonne exécution	Non transmis
26. Facture	N°1 V0-CI-T1103/22-1 en date du 20 juin 2022 N°1 V0-CI-T1103/22-2 en date du 30 juin 2022 N0 relative à la restitution de la garantie
27. Date de réception	27 juin 2022
28. Montant du marché	448 898 555 FCFA
29. Paiement	Demande de paiement décompte n°1 pour un montant de 426 453 628 XOF du 20 juin 2022 Demande de paiement décompte n°2 remboursement retenue de garantie pour un montant de 22 444 927 XOF du 21 octobre 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier, sur le rapport et l'attribution et sur le contrat n'est pas effectuée, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 et de l'article 141 du CMP.
- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Le délai entre la date d'ouverture des offres (22 février 2022) et la date d'attribution provisoire (10 mars 2022) est de seize (16) jours en violation de l'article 70 du CMP qui préconise un délai maximal de quinze jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission n'a été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire »

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des informations fournies nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- soumettre le dossier à la DPM à chaque étape de la procédure quand le montant n'atteint pas le seuil de revue préalable de la DCMP :
- respecter le délai maximal de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché :
- procéder à la main levée de la garantie de soumission :
- veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCÉDURE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

AON APIX/PDTE/T5/2021 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE BATIMENTS POUR LES PLATEFORMES D'INVESTISSEMENT DE SAINT LOUIS, ZIGUINCHOR ET SALY

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments pour les plateformes d'investissement de Saint Louis, Ziguinchor et Saly

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du marché	<u>Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments pour les plateformes d'investissement de Saint Louis, Ziguinchor et Saly</u>
4. Numéro du marché	Lot1 : T0883/22 Lot2 : T0884/22 Lot3 : T0885/22
5. Description des biens, travaux ou service	<u>Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments pour les plateformes d'investissement de Saint Louis, Ziguinchor et Saly en trois lots :</u> Lot1 : réhabilitation d'une partie de la gouvernance de Saint Louis pour la plateforme de l'investissement de la zone Nord Lot2 : Réhabilitation de l'ancien bâtiment R+1 à Saly pour la plateforme de l'investissement de la zone sud (Ziguinchor) Lot3 : Construction d'un bâtiment R+1 pour la plateforme de l'investissement de la zone ouest (Ziguinchor)
6. ANO DPM sur le dossier	<u>Non transmis</u>
7. Date de publication de l'appel d'offres	Soleil du 22 novembre 2021
8. Avis de report	L'OBS du samedi 12 et dimanche 13 février 2022
9. Date limite de dépôt des offres	23 décembre 2021 à 11 H mn
10. Nombre d'offres reçues	sept (07)
11. Date ouverture des plis	23 décembre 2021 à 11 H mn
12. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Signé mais rapport non daté
13. Nom de l'attributaire du marché	Lot1 : Construcsen Travaux et Equipements Lot2 : Entreprise du Bâtiment (EB) Lot3 : IDCO
14. Date d'attribution provisoire	5 février 2022
15. Date ANO de la DPM	15 février 2022
16. Date informations des candidats	22 février 2022
17. Date de publication des résultats	Sud quotidien du 28 février 2022
18. Examen juridique sur le contrat	14 mars 2022
19. ANO DPM	14 mars 2022
20. Date attestation d'existence de crédits	Lot1 : n°0002837/DODP/DOC /od du 17 mars 2022 Lot2 : n°0002837/DODP/DOC/od du 17 mars 2022 Lot3 : n°0004787/DODP/DOC/od du 29 mars 2022
21. Date de signature contrat	Lot1 : 27/04/2022 Lot2 : 27/04/2022

	Lot3 : 27/04/2022
22. Date approbation contrat	Lot1 : 29/04/2022 Lot2 : 29/04/2022 Lot3 : 29/04/2022
23. Date de notification	Lot1 : 11 mai 2022 Lot2 : 11 mai 2022 Lot3 : 11 mai 2022
24. Délai d'exécution	Trois (03) mois calendaire
25. Date ordre de service	Non transmis
26. Garantie de bonne exécution	Non transmis
27. Facture	N°1 V0-CI-T1103/22-1 en date du 20 juin 2022 N°1 V0-CI-T1103/22-2 en date du 30 juin 2022 N0 relative à la restitution de la garantie
28. Date de réception	Non transmis
29. Montant du marché	Lot1 : Construcsen Travaux et Equipements/ 98 799 087 FCFA TTC Lot2 : Entreprise du Bâtiment (EB) :203 566 874 FCFA TTC Lot3 : IDCO : 85 886 089 FCFA TTC
30. Montant du Budget	
31. Paiement	Demande de paiement N°1 lot3 n° 4234/PR/SG/APIX/DG/DFC du 14 septembre 2022 pour un montant de 43 055 268 CFA Demande de paiement N° 2 : lot3 n° 4234/PR/SG/APIX/DG/DFC du 14 septembre 2022 Demande de paiement décompte n°2 : lot2 n° 895/PR/SG/APIX/DG/DFC du 16 juin 2022 pour un montant de 74 549 639 FCFA Demande de paiement décompte n° 3 : lot2 n° 234/PR/SG/APIX/DG/DFC du 14 septembre 2022 pour un montant de 38 529 411 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier n'est pas effectuée, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 et de l'article 141 du CMP.

- Le délai entre la date d'ouverture des offres (23 décembre 2021) et la date d'attribution provisoire (05 février 2022) est de trente-cinq (35 jours), en violation de l'article 70 du CMP qui préconise un délai maximal de quinze jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Ceci ne milite pas en faveur du principe de célérité édicté par le CMP.
- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission n'a été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire »

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier n'est pas effectuée, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 et de l'article 141 du CMP.
- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Le délai entre la date d'ouverture des offres (22 février 2022) et la date d'attribution provisoire (10 mars 2022) est de seize (16 jours) en violation de l'article 70 du CMP qui préconise un délai maximal de quinze jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission n'a été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire »

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des informations fournies nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- soumettre le dossier à la DPM lorsque le montant n'atteint pas le seuil de revue préalable de la DCMP ;
- respecter le délai maximal de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché ;
- dater les rapports d'évaluation ;
- procéder à la main levée de la garantie de soumission ;
- veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCÉDURE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

AOO/APIX/PDTE/S48/2022 : RECRUTEMENT D'UNE AGENCE POUR L'ORGANISATION DU SALON DU DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL DES PME

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au Recrutement d'une agence pour l'organisation du Salon du développement à l'international des PME.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du marché	<u>Recrutement d'une agence pour l'organisation du Salon du développement à l'international des PME</u>
4. Numéro du marché	N°S 1248
5. Description des biens, travaux ou service	<u>Travaux Recrutement d'une agence pour l'organisation du Salon du développement à l'international des PME</u>
6. ANO DPM sur le dossier	<u>11 avril 2022</u>
7. Date de publication de l'appel d'offres	L'OBS du 14 avril 2022
8. Date limite de dépôt des offres	28 avril 2022 à 11 H mn
9. Nombre d'offres reçues	sept (07)
10. Date ouverture des plis	28 avril 2022 à 11 H mn
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Signé mais rapport non daté
12. Nom de l'attributaire du marché	APEX PRO
13. Date d'attribution provisoire	12 mai 2022
14. Date ANO de la BM	23 mai 2022
15. Date informations des candidats	24 mai 2022
16. Date de publication des résultats	Sud quotidien du 27 mai 2022
17. ANO DPM	31 mai 2022
18. Date attestation d'existence de crédits	N°06409/MFB/DGB/DODP/DOC du 14 juin 2022
19. Date de signature contrat	03 juin 2022
20. Date approbation contrat	07 juin 2022
21. Date de notification	21 juin 2022
22. Délai d'exécution	Trois (03) mois calendaire
23. Date ordre de service	02 jours après la date de réception de la notification du contrat Date d'achèvement prévue le 28 juin 2022
24. Garantie de bonne exécution	Non transmis
25. Facture définitive	N° 0019APEX0622 du 27 juin 2022
26. Bon de livraison	N°2706-2022 du 27 juin 2022
27. Procès-verbal de réception	25 juin 2022
28. Certificat administratif	n°1217/ADEPME/DG/SG/DRP du 27 juin 2022
29. Montant du marché	370 257 000 FCFA TTC
30. Montant du Budget	160 000 000 FCFA TTC
31. Paiement	Demande de paiement des frais d'organisation n03265/PR/SG/APIX/DG/DFC du 12 juillet 2022

	Demande de paiement décompte n°2 : lot2 n° 895/PR/SG/APIX/DG/DFC du 16 juin 2022 pour un montant de 74 549 639 FCFA Demande de paiement décompte n° 3 : lot2 n° 234/PR/SG/APIX/DG/DFC du 14 septembre 2022 pour un montant de 38 529 411 FCFA TTC
--	---

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Le contrat a été signé le 03 juin 2022 soit cinq jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire (Soleil du 27 mai 2022), en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis d'attribution provisoire et la signature du contrat.
- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- Aucune preuve de la restitution des garanties de soumission n'a été fournie. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose : « dès qu'elle a approuvé l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire »

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHE

- Incohérence sur le délai d'exécution ;
- Dans le dossier d'appel d'offres, il est prévu un délai d'exécution de trois mois et les candidats ont été évalués sur la base de ce délai d'exécution qui est un critère de conformité. Sur l'ordre de service on précise que les travaux doivent être achevés le 28 juin 2022 soit 08 jours après la notification du contrat.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

Sur la base des informations fournies nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- respecter le délai maximal de dix (10) jours entre la date de publication de l'avis de publication de l'avis d'attribution et la date signature du contrat ;
- procéder à la main levée de la garantie de soumission ;
- veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

**ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVIS A
MANIFESTATION D'INTERET**

 AMI : APIX/PDTE/C/80/2021 POUR LA SELECTION D'UN CABINET POUR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES ISSUES DE LAUREATS DU CONCOURS NATIONAL DE BUSINESS PLANS (2 MISSIONS).

1. Financement	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du Marché	Pour la sélection d'un cabinet pour l'encadrement des entreprises issues de lauréats du concours national de business plans mission 1 : renforcement des compétences techniques et entrepreneuriales des lauréats du concours National Plans dans des domaines techniques et de la gestion d'entreprise
4. ANO BM sur les TDRS	29 mars 2021
5. Date de publication de l'AMI	Obs du 19 avril 2021
6. Date de dépôt des offres	04 mai 2021
7. Date d'ouvertures des offres	04 mai 2021
8. Nombre d'offres reçu	seize (16)
9. Date rapport d'évaluation des offres de la présélection	05 et 06 juillet 2021
10. Nombre de cabinets présélectionnés	Six (06) pour chaque mission
11. Date de validation du rapport de présélection	27 juillet 2021
12. ANO DPM sur la DP et sur la liste restreinte	16 septembre 2021
13. Date information des cabinets non retenus	28 septembre 2021
14. Lettre d'invitation du cabinet retenu	14 octobre 2021
15. Date ouverture des offres techniques	16 novembre 2021
16. Nombre d'offre déposé	Six (06)
17. Date rapport d'évaluations des offres techniques de la DP	22 novembre 2021
18. Date validation du rapport techniques	30 novembre 2021
19. Notification et lettre invitation pour l'ouverture de l'offre financière	07 décembre 2021
20. Date ouvertures de l'offres financière	14 décembre 2021
21. Date rapport combiné	23 décembre 2021
22. PV de validation du rapport combiné	23 décembre 2021
23. Lettres d'information	31 décembre 2021
24. Attributaire	Cabinet Conseil Cissé, mission 1
25. Date Procès-verbal de négociation	06 janvier 2022
26. ANO DPM sur le projet de contrat	25 janvier 2022
27. Publication de l'avis d'attribution provisoire	Mission 1 Journal Témoin du 02 février 2022
28. Attestation d'existence de crédit	N°2303/PR/SG/APIX/DFC du 03 mars 2022
29. Date de souscription	14 février 2022
30. Date d'approbation du marché	16 février 2022
31. Date de notification définitive	17 mars 2022
32. Numéro marché	N° C0429
33. Date notification	17 mars 2022
34. Délai d'exécution	120 jours
35. Ordre de service	- 3C : 21 mars 2022
36. Date facture mission1	<u>Mission1</u>

	- Facture n°123/124 : dépôt et acceptation du rapport d'orientation et Situation de référence Facture n° 172 acceptation des livrables 04 et 05 du 20 juin 2022 - Facture n° 144 dépôt et acceptation du rapport des lauréats
37. Certificat mission 1	- Certificat administratif N° 479 : DEPME/DG/SG/DRP/22 du 05 avril 2022 Certification du rapport sommatif : 27 juin 2022 - Certificat administratif dépôt du rapport du 19 mai 2022 Certificat administratif n°764/ADPME/DG/SG/DRP
38. Paiement	<u>Mission 1 :</u> - Demande de paiement de 44 250 000 FCFA TTC - Demande de paiement de 79 650 000 FCFA TTC - Demande de paiement de 53 100 000 FCFA TTC
39. Montant du marché	- 177 000 000 FCFA TTC.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Il s'est écoulé un délai anormalement long de 250 jours entre l'ouverture des offres de l'AMI le 04 mai 2021 et la signature du contrat le 14 février 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents reçus, nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de veiller à réduire les délais de passation des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors de la longueur de la procédure évoquée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

AMI : APIX/PDTE/C/80/2021 POUR LA SELECTION D'UN CABINET POUR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES ISSUES DE LAUREATS DU CONCOURS NATIONAL DE BUSINESS PLANS (2 MISSIONS)

1. Financement	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du Marché	Pour la sélection d'un cabinet pour l'encadrement des entreprises issues de lauréats du concours national de business plans <u>Mission 2</u> : Accompagnement de 36 lauréats issus de la première édition dans un coaching technique sur leurs domaines d'activités
4. ANO BM sur les TDRS	29 mars 2021
5. Date de publication de l'AMI	Obs du 19 avril 2021
6. Date de dépôt des offres	04 mai 2021
7. Date d'ouvertures des offres	04 mai 2021
8. Nombre d'offres reçu	Seize (16)
9. Date rapport d'évaluation des offres de la présélection	05 et 06 juillet 2021
10. Nombre de cabinets short listés	Six (06)
11. Date de validation du rapport de présélection	27 juillet 2021
12. Date information des cabinets non retenus	28 septembre 2021
13. ANO DPM sur la DP et sur la liste restreinte	16 septembre 2021
14. Lettre d'invitation du cabinet retenu	14 octobre 2021
15. Date ouverture des offres techniques	16 novembre 2021
16. Nombre d'offre déposé	Six (06)
17. Date rapport d'évaluations des offres techniques de la DP	22 novembre 2021
18. Date validation du rapport techniques	30 novembre 2021
19. Notification et lettre invitation pour l'ouverture de l'offre financière	07 décembre 2021
20. Date ouvertures de l'offres financière	14 décembre 2021
21. Date rapport combiné	23 décembre 2021
22. PV de validation du rapport combiné	23 décembre 2021
23. Lettres d'information	31 décembre 2021
24. Attributaire	ALASS GROUP, mission 2
25. Date Procès-verbal de négociation	06 janvier 2022
26. ANO DPM sur le projet de contrat	25 janvier 2022
27. Publication de l'avis d'attribution provisoire	Mission 2 : journal Sud Quotidien du 02 février 2022
28. Attestation d'existence de crédit	N°2303/PR/SG/APIX/DFC du 03 mars 2022
29. Date de souscription	Mission 2 : 14 février 2022
30. Date d'approbation du marché	Mission 2 : 16 février 2022
31. Date de notification définitive	17 mars 2022
32. Numéro marché	Mission 2 : n° C0428
33. Date notification	Mission 2 : 18 mars 2022
34. Délai d'exécution	120 jours
35. Ordre de service	21 mars 2022
36. Date facture mission 2	<u>Mission 2</u> - Facture n° 220324 du 24 mars 2022 pour un montant de 13 297 125 FCFA TTC Facture n°220422 pour un montant de 26 594 250 FCFA TTC

	- Facture n°220606 du 06 juin 2022 pour un montant de 35 456 000 FCFA TTC - Facture n°220613 du 12 juillet 2022 pour un montant de 48 756 125 FCFA TTC relatives aux dépôts des rapports d'encadrement et du rapport final
37. Certificat mission 2	- Certificat administratif N° 1106 : du 27 juin 2022 ADEPME/DG/SG/DRP/22
38. Paiement	<u>Mission 2 :</u> - Demande de paiement n°1746 du 17 avril 2022 pour un montant de 13 297 125 FCFA TTC ; - Demande de paiement pour un montant de 26 594 250 FCFA TTC ; - Demande de paiement n° 1327/PR/SG/APIX/DG/DFC du 12 juillet relative au dépôt des rapports d'encadrement et du rapport final ; - Pour un montant de 48 756 125 FCFA TTC.
39. Montant du marché	- 88 647 500 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Il s'est écoulé un délai anormalement long de 250 jours entre l'ouverture des offres de l'AMI le 04 mai 2021 et la signature du contrat le 14 février 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents reçus, nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de veiller à réduire les délais de passation des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors de la longueur de la procédure évoquée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

AMI : APIX/PDTSL/C/006/2020 POUR LA SELECTION D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'ETUDE DE MAITRISE D'OUVRAGE COMPLETE DE LA REHABILITATION DES QUAIS DE L'ILE DE SAINT LOUIS DES SEGMENTS DE VOIRIES SUR LE PARCOURS TOURISTIQUE ET DE LA REQUALIFICATION DE LA CORNICHE SUD A SOR ET L'AMENAGEMENT DES BERGES DE GUET NDAR.

Financement	AFD
Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
Intitulé du Marché	Sélection d'un cabinet pour la réalisation d'étude de maîtrise d'ouvrage complète de la réhabilitation des quais de l'île de Saint Louis des segments de voiries sur le parcours touristique et de la requalification de la corniche sud à SOR
ANO AFD sur les TDRS	Non communiqué
Date de publication de l'AMI	Soleil du 13 et 14 février 2016
Date de dépôt des offres	25 mars 2016
Date d'ouvertures des offres	25 mars 2016
Nombre d'offres reçu	Vingt-quatre (24)
Date rapport d'évaluation des offres de la présélection	1 ^{er} au 08 avril 2016
Nombre de cabinets short listés	Six (06)
Date de validation du rapport de présélection	22 avril 2016
Date information des cabinets non retenus	Non communiquée
ANO AFD sur la DP et sur la liste restreinte	04 octobre 2019
Lettre d'invitation du cabinet retenu	04 novembre 2019
Date ouverture des offres techniques	05 décembre 2019
Nombre d'offre déposé	Un (01)
Date rapport d'évaluations des offres techniques de la DP	09 décembre 2019
Date validation du rapport techniques	04 juin 2019
Date lettre invitation pour l'ouverture de l'offre financière	14 avril 2019
Date ouvertures de l'offres financière	16 avril 2016
Date rapport combiné	07 avril 2020
PV de validation du rapport combiné	30 avril 2020
Attributaire	<u>SEPHIA/INDICE D'Architectes Associés/Tropis Eau et Environnement/Intelco Consulting</u>
ANO AFD sur l'attribution	02 juillet 2020
ANO DCMP sur l'attribution	10 septembre 2020
Date notification d'attribution provisoire	05 octobre 2020
Date Procès-verbal de négociation	13 octobre 2020
Attestation d'existence de crédit	N01414/PR/SG/APIX/DFC du 05 février 2021
ANO AFD sur le projet de contrat	07 décembre 2021
Date de souscription	08 mars 2022
Date d'approbation du marché	15 mars 2022
Numéro marché	N°C0560/22
Délai d'exécution	Phase 1 : sept (07) mois Phase 2 : neuf (09) mois
Ordre de service	03 mai 2022
Date de dépôt rapport	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiqué
Montant du marché	365 326 945 FCFA TTC (tranche ferme : 155 326 945 FCFATTC et tranche conditionnelle

Paie ment	Demande de paiement de l'avance de démarrage pour un montant de 11 762 748 FCFA TTC Demande de paiement n° 1557 du 12 avril 2022, décompte n°01 pour un montant de 8 545 089 FCFA Demande de paiement n° 3737 du 17 avril 2022, décompte n°02 pour un montant de 35 581 667 FCFA TTC
-----------	--

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Il s'est écoulé un délai anormalement long de plus de cinq ans entre l'ouverture des offres de l'AMI le 25 mars 2016 et la signature du contrat le 08 mars 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Seuls les paiements des décomptes n°1 et 2 ont été attestés. Les livrables et les autres justificatifs de paiement, n'ont pas été classés dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre d'apprécier la conformité de l'exécution du marché aux engagements contractuels.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- veiller à réduire les délais de passation des marchés ;
- classer tous les livrables et les documents de paiement.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors de la longueur de la procédure évoquée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. L'absence des livrables et des autres justifications de paiement dans le dossier ne nous permet pas de nous prononcer.

ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION

**DP POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE L'ETUDE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA ZONE
TOURISTIQUE INTEGREE DE MBODIENE APIX /PDTE/108/2022**

1. Financement	IDA/SAPCO
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du Marché	La sélection d'un cabinet chargé de l'étude du plan d'aménagement de la zone touristique intégrée de Mbodiene
4. ANO de la BM sur TDR	07 décembre 2021
5. ANO de DPM	07 mars 2021
6. Date de publication de l'AMI	Soleil du 14 décembre 2021
7. Date de dépôt des offres	30 décembre 2021
8. Date d'ouvertures des offres	30 décembre 2021
9. Nombre d'offres reçu	Quatorze (14)
10. Date rapport d'évaluation des offres de la présélection	Signé non daté
11. Date de validation du rapport de présélection	15 février 2022
12. ANO DPM sur la DP et sur la liste restreinte	15 février 2022
13. Date information des cabinets non retenus	28 février 2022
14. Lettre d'invitation du cabinet retenu	28 février 2022
15. Attributaire	SCET-TUNISIE
16. Date de publication de l'attribution provisoire	Quotidien du 11 mai 2022
17. Date Procès-verbal de négociation	16 mars 2022
18. Attestation d'existence de crédit	N°05467/MFB/DGB/DODP/DOC du 20 mai 2022
19. Date de souscription	25 mai 2022
20. Date d'approbation du marché	27 mai 2022
21. ANO DPM sur le projet de contrat	25 avril 2022
22. Numéro marché	C1105
23. Date notification	07 juin 2022
24. Délai d'exécution	Quatre mois
25. Date de dépôt rapport étape 2	Septembre 2022
26. Date facture définitive	facture n°22/01 facture n°22/02
27. Demande de paiement	Demande de paiement du programme détaillée de la zone touristique de Mbodiene de la facture n°22/01 pour un montant de 60 444 732 FCFA TTC Certificat administratif daté du 24 juin 2022 rapport préliminaire livrable 1 et 2. Demande de paiement du programme détaillée de la zone touristique de Mbodiene de la facture n°22/02 pour un montant de 80 592 976 FCFA TTC Correspondant à 30% et 40% du contrat Le reliquat sera pris en charge par SAPCO
28. Montant du marché	201 482 440 FCFA TTC
29. Montant budget	

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure de passation des marchés publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation.

DP : DP/07/PTDE/C90/2021 POUR LA SELECTION D'UN CABINET POUR LE DIAGNOSTIQUE PLATEFORME ELECTRONIQUE CREATION ENTREPRISE POUR LA ZONE CENTRE OUEST SALY

1. Financement	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX SA
3. Intitulé du Marché	Sélection d'un cabinet pour le Diagnostique plateforme Electronique création entreprise pour la zone centre ouest Saly
4. ANO BM sur les TDRS	05 janvier 2021
5. Date de publication de l'AMI	Soleil du 25 mars 2021
6. Date de dépôt des offres	09 avril 2021
7. Date d'ouvertures des offres	PV non transmis
8. Nombre d'offres reçues	Huit (08)
9. Date rapport d'évaluation des offres de la présélection	26 avril 2021
10. Nombre de cabinets short listés	Six (06) pour chaque mission
11. Date de validation du rapport de présélection	24 juin 2021
12. Date information des cabinets non retenus	06 juillet 2021 sans preuve d'envoi
13. ANO DPM sur la DP et sur la liste restreinte	Non communiquée
14. Lettre d'invitation du cabinet retenu	29 juillet 2021
15. Date ouverture des offres techniques	07 septembre 2021
16. Nombre d'offre déposé	Six (06)
17. Date rapport d'évaluations des offres techniques de la DP	Du 28 octobre au 25 novembre 2021
18. Date validation du rapport techniques	07 décembre 2021
19. Nombre de cabinets retenus	Quatre (04)
20. Notification et lettre invitation pour l'ouverture de l'offre financière	13 décembre 2021
21. Date ouvertures de l'offres financière	21 décembre 2021
22. Date rapport combiné	14 janvier 2022
23. PV de validation du rapport combiné	27 janvier 2022
24. Lettres d'information	Non communiqué
25. Attributaire	IP3C
26. ANO DPM sur l'attribution	04 février 2022
27. Date Procès-verbal de négociation	21 février 2022
28. Publication de l'avis d'attribution provisoire	Sud quotidien du 17 mars 2022
29. Attestation d'existence de crédit	N° 2836 /MFB/DGB/DODP/DOV du 17 mars 2022
30. Date de souscription	18 mars 2022
31. ANO DPM sur le projet de contrat	25 mars 2022
32. Date d'approbation du marché	31 mars 2022
33. Date de notification définitive	13 avril 2022
34. Numéro marché	N° C0673/22
35. Date notification	13 avril 2022
36. Délai d'exécution	90 jours
37. Ordre de service	14 avril 2022

38. Modalité de paiement	15% après dépôt et acceptation du rapport d'orientation Méthodologique (To + 7 jours)
	25% après dépôt et acceptation du rapport sur l'état des lieux et le plan de mise à niveau des entreprises dans la zone de Saly (To+30 jours)
	25% après dépôt et acceptation du dossier d'appel pour l'acquisition des infrastructures et des équipements nécessaires à l'implémentation des infrastructures et des équipements nécessaires à l'implémentation de la solutions (To + 45 jours)
	25% après dépôt et acceptation du plan de renforcement de capacité prenante et du plan d'accompagnement au déploiement (To+ 75 jours)
	10% après dépôt et acceptation du rapport final de mission (To + 90 jours)
39. Certificat administratif	Non produit
40. Paiement	Demande de paiement n° 2682/PR/SG/APIX/DG/DFC du 16 juin 2022 pour un montant de 5 205 251 FCFA TTC des honoraires relatifs au dépôt e à la validation du rapport de cadrage de la plateforme électronique de création d'entreprise pour la zone centre Ouest IP3 Conseil/ADOC audit et conseil
41. Montant du marché	34 701 676 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Il s'est écoulé un délai anormalement long de plus neuf mois entre l'ouverture des offres de l'AMI le 09 avril 2021 et la souscription du contrat le 18 mars 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Seul le paiement du rapport de cadrage a été attesté. Les livrables et les autres justificatifs de paiement, n'ont pas été classés dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre d'apprécier la conformité de l'exécution du marché aux engagements contractuels.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- veiller à réduire les délais de passation des marchés ;
- classer tous les livrables et les documents de paiement.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors de la longueur de la procédure évoquée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. L'absence des livrables et des autres justifications de paiement dans le dossier ne nous permet pas de nous prononcer.

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR L'AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS DE
REINSTALLATION DES TRAVAUX DE SALY**

1. Financement	Banque Mondiale Crédit IDA 6019-sn PDTE
2. Mode de sélection	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)
3. ANO DE LA CPM SUR LA TDR	
4. ANO IDA	ANO de l'IDA du 26/11/2021 (voir avis)
5. Date de saisine des candidats	mail du lundi 14 mars 2022
6. Cabinets invités	M Ibrahima FALL M Mouhamadane FALL M Souleymane NIANG M Babacar DIOP Voir nombre d'invités (06)
7. Date de dépôt des propositions techniques	jeudi 17 mars 2022 à 16 H (envoi CV uniquement)
8. Ouverture des proposition techniques	17 Mai 2022
9. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
10. Rapport d'évaluation des CV	17 mai 2022 M Souleymane NIANG : 53 points M Fernand DEMBA : 79,5 points M Ibrahima DIA : 95 points
11. PV de validation des CV	19 mai 2022
12. ANO DPM sur le rapport	Mail du 16 mai 2022 sur le rapport d'évaluation des CV
13. Information des soumissionnaires sur les résultats des propositions techniques	courriers n°2359 et 2360 PR/SG/APIX/DG/DPM/dd du 19 mai 2022
14. Proposition technique et financière	Mai 2022 Offre financière : 19 100 000 F CFA
15. Nom attributaire	M Ibrahima DIA
16. Date Invitation négociation	NC
17. Date négociation	25 mai 2022
18. ANO de la DPM	NC
19. Date de signature du contrat	02 juin 2022
20. Date d'enregistrement du contrat	24 juin 2022
21. Montant marché	17 684 210 F CFA en TTC
22. Date approbation	Sans objet
23. Délai d'exécution	Un (01) mois
24. Date ordre de service	NC
25. Date de réception	Rapport final juillet 2022
26. Date de paiement	Demande de paiement par courrier n°...../PR/SG/APIX/DG/DFC Dakar le 31 août 2022 de 16 800 000 F CFA et 884 210 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après

- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la date de dépôt des CV des consultants, intervenue le 17 mars 2022 et leur évaluation et validation le 19 mai 2022.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen du projet de contrat conformément aux dispositions de contrôle de la passation des marchés telles que définies par le Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant un FPI

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Au regard des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie n'a été décelée dans l'exécution physique de la procédure.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Au regard des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie n'a été décelée dans l'exécution financière de la procédure.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de veiller à la célérité des procédures de passation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

SELECTION DE CONSULTANTS POUR L'AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET TER

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection de consultants pour l'audit de conformité environnementale et sociale du projet TER.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Banque mondiale
2. Méthode de sélection	Budget prédéterminé (20 millions)
3. ANO DE LA DCMP SUR LA DP	
4. ANO IDA	ANO de l'IDA du 26/11/2021 (voir avis)
5. Date de saisine des candidats	Courrier n°2906 PR/SG/APIX/DG/DPM/ms du 13 juillet 2021 Courrier n°4605 PR/SG/APIX/DG/DPM/ms du 04 novembre 2021 A l'issue du premier lancement une (01) seule offre a été reçue.
6. Cabinets invités	Serigne Mouhamadou DIOP Serigne Omar SENE Dr Souleymane NIANG Alioune DIENG Alioune Alpha Mamadou WATT Mouhamadou Lamine DIAGNE Mamadou KANE Emmanuel BOUILLIN Cheikh A.T SAGNA
7. Date de dépôt des propositions techniques	27 juillet 2021 à 11 H 23 novembre 2021 à 11 H
8. Ouverture des proposition techniques	23 novembre 2021 à 11 H
9. Nombre d'offres reçues	Deux (02)
10. Rapport d'évaluation des propositions techniques	26 janvier 2022
11. PV de validation des propositions techniques	28 janvier 2022 Dr Souleymane NIANG : NT 88, 33 points Mamadou KANE : 27,33 points
12. ANO DCMP sur le rapport / CPM	Envoyé par mail le mardi 25 janvier 2022
13. ANO IDA sur le rapport	Sans objet
14. Information des soumissionnaires sur les résultats des propositions techniques	Courrier n°477 PR/SG/APIX/DG/DPM/fn du 03 février 2022
15. Ouverture des offres financières	Jeudi 10 février 2022 à 11 H Dr Souleymane NIANG : 17 430 000 F CFA en TTC
16. Rapport d'évaluation consolidé des propositions financières et techniques	10 février 2022
17. Date de validation du rapport consolidé	14 février 2022
18. ANO DCMP/CPM sur le rapport consolidé	Envoyé par mail le jeudi 17 février 2022
19. ANO IDA sur le rapport consolidé	Sans objet
20. Nom attributaire	Dr Souleymane NIANG
21. Date Invitation négociation	Non précisée
22. Date négociation	14 mars 2022

23. Date de signature du contrat	11 mai 2022
24. Montant marché	15 592 500 F CFA en TTC
25. Date examen juridique	Envoyé par mail le lundi 11 avril 2022
26. Date approbation	Non approuvé
27. Numéro Marché	APIX/TER/C/006/2021
28. Délai d'exécution	45 jours après l'ordre de service
29. Date ordre de service	Aucun document fourni
30. Date de réception	NC
31. Date de paiement	Fact n°01-240522 : 2 962 575 F CFA Ordre de virement individuel n°3033 du 27 juin 2022 : 2 962 575 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure de passation des marchés.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution de ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation de ce marché et d'exécution est conforme à la réglementation.

 SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ELABORATION DU RAPPORT D'ACHEVEMENT PDTE
DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Banque Mondiale Crédit IDA 6019-sn PDTE
2. Méthode de sélection	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)
3. ANO DE LA CPM SUR LA DP	
4. ANO IDA	13 décembre 2021 (voir ANO)
5. Date de saisine des candidats	Mail du jeudi 27 janvier 2022 Mail du mardi 15 mars 2022
6. Cabinets invités	M Ibrahima DIA M Ameth NDIAYE M Moustapha ANE M Ibrahima DIALLO M Lamine SAVANE M Abdoulaye DIARRA (15 mars 2022)
7. Date de dépôt des propositions techniques (CV)	Jeudi 03 février 2022 à 16 H Jeudi 17 mars 2022 à 16 H
8. Ouverture des proposition techniques (CV)	19 avril 2022
9. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
10. Rapport d'évaluation des propositions techniques	19 Avril 2022 M Abdoulaye DIARRA: score 95 M El Hadji NGOM: 90 M Mor DIENG: 70
11. PV de validation des propositions techniques (CV)	21 avril 2022
12. ANO DCMP sur le rapport / CPM	Vendredi 22 avril 2022
13. ANO BAD sur le rapport	Sans objet
14. Information des soumissionnaires sur les résultats des propositions techniques	courriers n°1849 et 1850 APIX/DG/DPM/dd du 22 avril 2022
15. Proposition technique et financière	Avril 2022 Montant : 29 852 623 F CFA
16. Nom attributaire	M Abdoulaye DIARRA
17. Date Invitation négociation	Non précisée
18. Date négociation	29 avril 2022
19. ANO de la CPM sur le projet de contrat	NC
20. ANO du bailleur	Sans objet
21. Date de signature du contrat	05 mai 2022
22. Date d'enregistrement du contrat	17 mai 2022
23. Montant marché	28 589 473 F CFA en TTC (négocié)
24. Date approbation	Non approuvé
25. ANO CPM	ANO de la CPM sur le projet d'avenant envoyé par mail le 21 juin 2022
26. Avenant	Avenant n°01 intervenu le 28 juin 2022 avec incidence financière Montant de l'avenant : - 4 515 789 F CFA

	Montant du nouveau marché : 24 073 683 F CFA Enregistré le 04 juillet 2022
27. Délai d'exécution	Deux (02) mois
28. Date ordre de service	Aucun document fourni
29. Date de réception	Rapport d'orientation : 23 mai 2022 Rapport général : 13 juin 2022
30. Date de paiement	Fact n°01 du 23/05/2022 de 8 576 842 F CFA Demande de paiement courrier n°2728 PR/SG/APIX/DG/DFC du 08/06/2022 Fact n°02 du 20/06/2022 de 11 435 590 F CFA Demande de paiement courrier n°3266 PR/SG/APIX/DG/DFC du 12/07/2022 Fact n°03 du 28/06/2022 de 4 061 250 F CFA Demande de paiement courrier n°4606 PR/SG/APIX/DG/DFC du 11/10/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la date de dépôt des CV des Consultants le 17 mars 2022 et leur validation le 21 avril 2022.
- La CPM n'a pas procédé au contrôle préalable du projet de contrat, en violation des dispositions de contrôle de la passation des marchés telles que définies par le Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant un FPI.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Au regard des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie n'a été décelée dans l'exécution physique de la procédure.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Au regard des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie n'a été décelée dans l'exécution financière de la procédure.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

**ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE**

DRPCO/APIX/DG/D004/21 : SELECTION D'UNE AGENCE CHARGEE DE LA REDYNAMISATION DU SITE INTERNET DE APIX-S.A. (WWW.INVESTINSENEGAL.COM) ET ESPACE DIASPORA

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	IDA
2. Nom de l'Autorité contractante	BUDGET APIX
3. Intitulé du marché	<u>Sélection d'une agence chargée de la redynamisation du site internet de APIX-S.A. (www.investinsenegal.com) et espace diaspora</u>
4. Numéro du marché	N°S2582/22
5. Description des biens, travaux ou service	<u>Travaux Sélection d'une agence chargée de la redynamisation du site internet de APIX-S.A. (www.investinsenegal.com) et espace</u>
6. ANO DPM sur le dossier	<u>Non transmis</u>
7. Date de publication de l'appel d'offres	L'OBS du mardi 07 septembre 2021
8. Date limite de dépôt des offres	21 septembre 2021 à 11 H mn
9. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
10. Date ouverture des plis	21 septembre 2021 à 11 H mn
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Signé mais rapport non daté
12. Nom de l'attributaire du marché	HAVAS MEDIA
13. Date d'attribution provisoire	23 novembre 2021, approuvé le 29 novembre 2021
14. Date informations des candidats	03 décembre 2021
15. Date de publication des résultats	03 décembre 2021
16. ANO DPM	Non communiqué
17. Date attestation d'existence de crédits	N°5408/ PR/SG/APIX/DG/DFC du 23 décembre 2021
18. Date de signature contrat	18 novembre 2022 sans demande de prorogation de la dure de validité des offres
19. Date approbation contrat	18 novembre 2022
20. Date de notification	23 novembre 2022
21. Délai d'exécution	Quatre (04) ans
22. Facture définitive	Non communiqué
23. Certificat administratif	Non communiqué
24. Montant du marché	39 919 400 FCFA TTC
25. Paiement	Ordre de virement individuel en date du 06 février 2023 Pour un montant de 11 177 432 FCF Taux de 40%

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Le délai entre la date de publication de l'avis de la DRPCO (07 septembre 2021) et la date limite de dépôt des offres (21 septembre 2021) est de quatorze (14) jours en violation des dispositions de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 en son article 5 alinéa 2 qui dispose : le délai minimal de dépôt des offres est de quinze jours calendaires à compter de la date de publication de l'avis à la concurrence.
- Le délai entre la date d'ouverture des offres (21 septembre 2021) et la date d'attribution provisoire (23 novembre 2022) est de soixante-deux (62) jours en violation de l'article 5 alinéa 2 de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 qui préconise un délai maximal de sept (07) jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Ceci ne milite pas en faveur du principe de célérité édicté par le CMP.

- Le délai entre la date d'attribution provisoire (21 septembre 2021) et la date signature du contrat (18 novembre 2022) est de quatorze (14) mois et aucune demande de prorogation de la durée de validité des offres ne nous a été communiquée.
- L'attribution est faite le 21 septembre 2021 et les soumissionnaires n'ont été informés que le 03 décembre 2021 soit treize (13) jours après, en violation de l'article 5 alinéa 2 de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE DU MARCHÉ

La facture définitive et le certificat administratif n'ont pas été communiqués.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE DU MARCHÉ

Sur la base des informations reçus aucune anomalie n'a été notée.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- respecter le délai minimal de quinze jours calendaires à compter de la date de publication de l'avis à la concurrence pour la réception des offres ;
- respecter le délai maximal de sept (07) jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution du marché ;
- demander une prorogation de la validité des offres en cas de retard dans la signature ;
- aviser immédiatement après l'attribution, les autres candidats du rejet de leurs offres ;
- veiller à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCÉDURE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est moyennement conforme à la réglementation.

ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT

 AVENANT N°1 : SELECTION D'UNE AGENCE CHARGEE DE LA REDYNAMISATION DU SITE INTERNET DE APIX-S.A. (WWW.INVESTINSENEGAL.COM) ET ESPACE DIASPORA

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	
2. Nom de l'Autorité contractante	BUDGET APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'une agence chargée de la redynamisation du site internet de APIX-S.A. (www.investinsenegal.com) et espace diaspora
4. Numéro du marché	N°S2801/22
5. ANO DPM sur le projet d'avenant	Non communiqué
6. Nom de l'attributaire du marché	HAVAS MEDIA
7. Montant marché initial	39 919 400 FCFA TTC
8. Montant avenant n°1	- 11 975 820 FCFA TTC
9. Montant du marché de base et l'avenant n°1	27 943 580 FCFA TTC
10. Date de signature contrat	09 décembre 2022
11. Date de notification	02 janvier 2023
12. Document de Paiement	Non communiqué

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur le projet d'avenant n'est pas effectuée, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons aucune information sur l'exécution physique et financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de :

- veiller au respect des procédures de contrôles sur les marchés dont le montant est inférieur au seuil de contrôle de la DCMF
- veiller à un classement et archivage des documents d'exécution physique et financière.

CONCLUSION

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.



AVENANT NO 030 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET ORGANISME QUALIFIE AGREE PHASE TRAVAUX POUR LE PROJET DE TRAIN EXPRESS REGIONAL DAKAR-DIAMNIADIO-AIBD, EN DEUX TRANCHES : TRANCHE FERME : TRONÇON DAKAR-DIAMNIADIO / TRANCHE CONDITIONNELLE : TRONÇON DIAMNIADIO-AIBD

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget Etat du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Mission de contrôle technique et organisme qualifié agréé phase travaux pour le projet de Train Express Régional Dakar-Diamniadio-AIBD, en deux tranches : tranche ferme : tronçon Dakar-Diamniadio / Tranche conditionnelle : tronçon Diamniadio-AIBD
4. Numéro du marché	N°030
5. Description des biens, travaux ou services	Etudes techniques
	Saisine : courrier n°1574 APIX/DG/DPM/fnd du 19 avril 2023
6. Avis DCMP sur projet d'avenant	ANO : courrier n°1832 MFB/DCMP/DFCE/BF/30 du 27 avril 2023
7. Attestation d'existence de crédits	Courrier n°1722 PR/SG/APIX/DG/DFC du 15 avril 2022
8. Notification	Courrier n°2521 PR/SG/APIX/DPM/f. nd du 26 mai 2023
9. Attributaire	Bureau Véritas France et Bureau Véritas Sénégal
10. Date de signature des contrats	07 octobre 2022
11. date approbation des contrats	Non précisée
12. date d'enregistrement	08 juin 2023
13. Montant	31 689 670 F CFA en TTC (12,59%)
14. Délai exécution	NC
15. Date de démarrage	NC
16. Facture définitive	Fact n°RI 22002203 du 21/12/2022 de 21 660 083 F CFA
17. Certificat administratif	NC
18. Paiement	Ordre de virement courrier n°3189 /PR/SG/APIX/DG/DFC du 11 juillet 2023 de 22 368 084 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de cette procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR TER**DONNEES DU MARCHE**

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Fourniture de produits d'entretien en deux (02) lots pour Apix et TER
4. Numéro du marché	APIX SA/011/2022
5. Objet de l'avenant	Diminution de 30% sur le Lot 2
6. Nom de l'attributaire du marché	KAMA SERVICES
7. ANO CPM/ contrats	NC
8. Montant avenant	- 841352 F CFA du marché de base
9. Montant du marché	Lot 2 : 1 963 154 F CFA en TTC
10. Date de signature contrat	06 juillet 2022
11. Date enregistrement	14 juillet 2022

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur le projet d'avenant n'est pas effectuée, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de se conformer aux dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015.

CONCLUSION

La procédure de passation est globalement conforme à la réglementation.

 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE BUREAU TER (LOT 2)

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Fourniture de produits d'entretien en deux (02) lots pour Apix et TER
4. Numéro du marché	APIX SA/011/2022
5. objet de l'avenant	Diminution de 30% sur les lots 1 et 2
7. Nom de l'attributaire du marché	RAINBOW
ANO CPM	Non communiqué
Montant avenant	1 832 878 F CFA
Montant du marché	Lot 1: 3 529 545 F CFA en TTC Lot 2 : 4 276 714 F CFA en TTC
17. Date de signature contrat	28 février 2022
18. Date enregistrement	01 mars 2022

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur le projet d'avenant n'est pas effectuée, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'APIX de se conformer aux dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015.

CONCLUSION

La procédure de passation est globalement conforme à la réglementation.

ANNEXE 6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

MARCHE PAR ENTENTE DIRECTE (SUBSTITUTION) RELATIF A LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'AMENAGEMENT DE LA GARE EMBLEMATIQUE DE DIAMNIADIO

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la substitution du marché relatif à la conception, la construction et l'aménagement de la gare emblématique de Diamniadio par l'entreprise SUMMA

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	<u>Substitution</u> du marché relatif à la conception, la construction et l'aménagement de la gare emblématique de Diamniadio par l'entreprise SUMMA
4. Numéro du marché	nT 2172/22
5. ANO DCMP sur la substitution	<u>Lettre n° 5113/MFB/DCMP/DCV du 02 novembre 2021</u>
6. Nom de l'attributaire du marché	SUMMA CONSTRUCTION Sénégal SARL
7. Attestation d'existence de crédit	N° 0089/MFB/DGB du 01 février 2022
8. Examen juridique	Première saisine : 23 février 2022 ANO le 26 septembre 2022
9. Montant marché	10 388 748 966 FCFA TTC
10. Délai d'exécution	5 mois
11. Garantie de bonne exécution	Non communiquée
12. Date de signature contrat	09 mars 2022
13. Date d'approbation	28 septembre 2022
14. Date de notification	05 octobre 2022
15. Paiement	

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Nous n'avons aucune observation particulière sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons aucune information sur l'exécution physique et financière du marché.

CONCLUSION

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure.

ANNEXE 7 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR CONSULTANT INDIVIDUEL (BANQUE MONDIALE)

SELECTION D'UN CABINET POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DIGITALE POUR LE
DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Banque Mondiale crédit 6019-SN
2. Méthode de sélection	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)
3. ANO BM sur les TDR	Mail envoyé le vendredi 05 novembre 2021
4. ANO de la CPM sur les TDR	
5. Publication AMI	Le Soleil du mardi 14 décembre 2021
6. Date réception des offres	Jeudi 30 décembre 2021 à 11 H 30 MN
7. Rapport d'évaluation de l'AMI	17 janvier 2022
8. Procès-verbal de validation du rapport d'évaluation de l'AMI	24 janvier 2022 Maxilien S DIOUF : 95 Omar MAR : 82 Malick Louis NOEL: 81 Jesus EKIE: 80 Bineta FALL: 69 Abdoulaye MACINA: 68 Khar NDAO: 64 Alioune BA: 65 Djibril GUEYE: 60 Cheikh Ahmadou Bamba FAME : 51 Adja Coumba Laobe FAYE: 35
9. ANO DCMP sur le rapport / CPM	Mail du mercredi 19 janvier 2022
10. ANO BM sur le rapport	Sans objet
11. Notification des candidats /résultats de l'AMI	Courrier n°275 PR/SG/APIX/DG/DPM/dd du 25 janvier 2022
12. Consultant retenu	Maxilien S DIOUF
13. Date de dépôt de la proposition technique et financière	26 janvier 2022 Offre financière : 120 000 000 F CFA
14. Nom attributaire	Maxilien S DIOUF
15. Date Invitation négociation	NC
16. Date négociation	mardi 08 février 2022 (approuvé)
17. Date examen juridique	Mail du jeudi 17 février 2022
18. Date de signature du contrat	09 mars 2022
19. Date enregistrement	11 mars 2022
20. Montant marché	90 000 000 F CFA TTC (négocié)
21. Date approbation	Sans objet
22. Délai d'exécution	trois (03) mois
23. Date ordre de service	14 mars 2022
24. Date de réception	20 juin 2022 (rapport final)
25. Date de paiement	Fact n°apix-si-fa28032022 et apex-si-fa/12052022 du 28/03/2022 et 12/05/2022 Demande de paiement courrier n°2727 PR/SG/APIX/DG/DFC du 08 juin 2022 (49 500 000 F CFA) Fact n° apex-si-fa02062022 du 02/06/2022

	Demande de paiement courrier n°3022 PR/SG/APIX/DG/DFC du 27 juin 2022 (18 000 000 F CFA) Fact n° apix-si-fs/20062022 du 20/06/2022 Demande de paiement courrier n°3202 PR/SG/APIX/DG/DFC du 01 octobre 2022 (22 500 000 F CFA)
--	--

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie n'a été décelée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

La procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

**SELECTION D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'ELABORATION D'UN GUIDE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
POUR LES INVESTISSEURS**

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Banque Mondiale Crédit IDA 6019-sn PDTE
2. Méthode de sélection	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)
3. ANO DE LA CPM SUR LA DP	
4. ANO IDA	19 novembre 2021 (voir ANO)
5. Date de saisine des candidats	Lundi 29 novembre 2021
6. Cabinets invités	Pierre Ivon FALL M SOW M THIOYE M Insa FALL
7. Date de dépôt des CV	Jeudi 02 décembre 2021 à 16 H 00 MN 29 décembre 2021
8. Ouverture des proposition (CV)	Pierre Ivon FALL : 90 points M SOW : 80 points M THIOYE : 100 points M Insa FALL : 80 points
9. Nombre d'offres reçues	Quatre (04) CV
10. Rapport d'évaluation (CV)	Mardi 18 janvier 2022
11. PV de validation du rapport techniques (CV)	20 janvier 2022
12. ANO DCMP sur le rapport / CPM	NC
13. ANO IDA sur le rapport	Sans objet
14. Information des soumissionnaires sur les résultats des propositions techniques	courriers n°293 PR/SG/APIX/DG/DPM/dd du 25 janvier 2022
15. Proposition technique et financière	03 février 2022 Montant : 74 518 475 F CFA en TTC
16. Nom attributaire	M Mouhamed THIOYE
17. Date Invitation négociation	Non précisée
18. Date négociation	18 février 2022
19. ANO de la CPM	ANO de la CPM sur le projet de contrat envoyé par mail le 07 mars 2022
20. ANO du bailleur	Sans objet
21. Date de signature du contrat	24 mars 2022
22. Date d'enregistrement du contrat	01 avril 2022
23. Montant marché	26 932 500 F CFA (négocié)
24. Date approbation	Non approuvé
25. Délai d'exécution	Trois (03) mois
26. Date ordre de service	NC
27. Date de réception	NC
28. Date de paiement	Fact n°01 du 27/04/2022 de 3 847 500 F CFA Demande de paiement courrier n°4006 PR/SG/APIX/DG/DFC du 23/06/2022 Fact n°02 du 16/06/2022 de 6 412 500 F CFA Fact n°03 du 21/06/2022 de 11 542 500 F CFA Fact n°04 du 28/06/2022 de 3 847 500 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie n'a été décelée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

La procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

SELECTION D'UN CABINET D'EXPERTISE POUR L'ELABORATION DES FICHES PROJETS DES 27 PROJETS PHARES DU PSE

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Banque Mondiale crédit 6019-SN
2. Méthode de sélection	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)
3. ANO IDA sur les TDR	Mail envoyé le mercredi 27 octobre 2021
4. ANO CPM SUR LES TDR	
5. Publication AMI	Le Soleil du lundi 22 novembre 2021
6. Date réception des offres	07 décembre 2021 à 17 H
7. Rapport d'évaluation de l'AMI	Mardi 18 janvier 2022 (Examen) Mercredi 26 janvier 2022 (réexamen)
8. Procès-verbal de validation du rapport d'évaluation de l'AMI	27 janvier 2022 Babacar Ndiaye : 92 points Boubacar Mbengue : 72 Medieumbe Diouf: 63 Eli Diop: 60 Zied Zbidi: 57 Novick L. G. Djamakorzian : 38
9. ANO IDA sur le rapport d'évaluation de l'AMI	Sans objet
10. ANO CPM sur les le rapport d'évaluation de l'AMI	NC
11. Date de saisine des candidats	Courrier n°432 PR/SG/APIX/DG/DPM/dd du 02 février 2022
12. Date de dépôt de la proposition technique et financière	11 février 2022 Montant : 23 788 800 F CFA
13. Nom attributaire	Babacar NDIAYE
14. Date Invitation négociation	NC
15. Date négociation	Jeudi 17 février 2022 (approuvé)
16. ANO IDA sur le projet de contrat	Sans objet
17. ANO CPM sur le projet de contrat	Lundi 07 mars 2022
18. Date de signature du contrat	14 mars 2022
19. Date enregistrement	31 mars 2022
20. Montant marché	25 940 000 F CFA TTC (négocié)
21. Date approbation	
22. Délai d'exécution	Trois (03) mois
23. Date ordre de service	Le 17 mars 2022
24. Date de réception	Certificat administratif n°2781/ APIX/DTE du 10 juin 2022
25. Date de paiement	Fact n°BN-PDTE_APIX_2022_M001_01 du 13/04/2022 Demande de paiement courrier n°2730 PR/SG/APIX/DG/DFC du 08 juin 2022 (3 696 450 F CFA) Fact n° BN-PDTE_APIX_2022_M001_02 du 13/04/2022 Demande de paiement courrier n°3201 PR/SG/APIX/DG/DFC du 07 juillet 2022 (11 089 350 F CFA) Fact n° BN-PDTE_APIX_2022_M001_03 du 07/07/2022 Demande de paiement courrier n°3202 PR/SG/APIX/DG/DFC du 07 juillet 2022 (10 676 000 F CFA)

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la date de dépôt des CV des Consultants le 07 décembre 2022 et leur validation le 27 janvier 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

La procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

SELECTION D'UN CONSULTANT POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE DE RECONVERSION DE SALY EN VILLE VERTE.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Banque Mondiale Crédit IDA 6019-sn PDTE
2. Méthode de sélection	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)
3. ANO IDA	11 aout 2021 envoyé par mail
4. Date de saisine des candidats	Lundi 13 septembre 2021
5. Consultants	M Ibrahima NIANG M Abdoulaye SAMB M Aly BA M Sammy KOUROUMA
6. Date de dépôt CV	Mercredi 15 septembre 2021 à 15 H 00 MN
7. Ouverture des proposition techniques (CV)	05 octobre 2021
8. Nombre d'offres reçues	trois (03) CV
9. Rapport d'évaluation des propositions techniques	05 octobre 2021
10. PV de validation des propositions techniques (CV)	02 novembre 2021 M Ibrahima NIANG : 60 points M Abdoulaye SAMB : 35 points M Aly BA : 100 points
11. ANO DCMP ou CPM sur le rapport	NC
12. ANO BAD sur le rapport	Sans objet
13. Information des soumissionnaires sur les résultats des propositions techniques (CV)	courriers n°4651 PR/SG/APIX/DG/DPM/dd du 09/11/2021
14. Proposition technique et financière	17 novembre 2021 PF : 47 636 600 F CFA
15. Nom attributaire	M Aly BA
16. Date Invitation négociation	Mercredi 17 novembre 2021
17. Date négociation	23 novembre 2021
18. ANO de la CPM	ANO de la CPM sur le projet de contrat envoyé par mail le jeudi 09 décembre 2021
19. ANO du bailleur	Sans objet
20. Date de signature du contrat	14 janvier 2022
21. Date d'enregistrement du contrat	20 janvier 2022
22. Montant marché	30 173 683 F CFA en TTC (négocié)
23. Date approbation	Non approuvé
24. Délai d'exécution	Cinquante (50) jours
25. Date ordre de service	20 janvier 2022
26. Date de réception	Certificat administratif du 20 avril 2022 Du 05 juillet 2022
27. Date de paiement	Fact n°01 du 06/03/2022 de 4 526 052 F CFA Demande de paiement courrier n°2444 PR/SG/APIX/DG/DFC du 23/05/2022 Fact du 22/06/2022 : 12 069 473 F CFA Fact du 22/06/2022 : 6 034 737 F CFA Fact du 22/06/2022 : 7 543 421 F CFA Chèque SGS du 29/07/2022 de 24 365 250 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Il s'est écoulé un temps anormalement long entre l'invitation des Consultants le 13 septembre 2021 et la signature du contrat le 14 janvier 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Au regard des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie n'a été décelée dans l'exécution physique de la procédure.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Au regard des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie n'a été décelée dans l'exécution financière de la procédure.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

La procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

ANNEXE 8 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR CONSULTATION FOURNISSEUR (BANQUE MONDIALE)

**DRPCR No 032/APIX/PDTE/F31/2021 : ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE QUATRE (04)
CONTENEURS SERVANT DE SALLE D'ARCHIVAGE AU PROFIT DE L'APIX**

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Banque Mondiale (BM) Prêt IDA n°6019 - SN
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Acquisition et aménagement de quatre (04) conteneurs servant de salle d'archivage au profit de l'APIX
4. Numéro du marché	032/APIX/PDTE/F31/2021
5. Description des biens, travaux ou service	Conteneurs
6. ANO CPM / dossier	Par mail envoyé le jeudi 11 novembre 2021
7. Nom de l'attributaire du marché	ZEPRO
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°4730 PR/SG/APIX/DG/DPM/ms du 12 novembre 2021 ▪ TOUBA METAL ▪ GESTEL GROUPE ▪ ZEPRO ▪ ECTP ▪ IDCO SURL – IDEAL CONCEPT SURL
9. Date limite de dépôt des offres	Jeudi 02 décembre 2021 à 11 H
Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le vendredi 26 novembre 2021
10. Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
11. Date ouverture des plis	Jeudi 02 décembre 2021 à 11 H ZEPRO : 10 525 600 F CFA en TTC TOUBA METAL : 21 617 600 F CFA en TTC ECTP : 23 765 200 F CFA en TTC IDCO : 18 998 000 F CFA en TTC
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Jeudi 06 décembre 2021
13. Date du PV d'attribution	14 décembre 2021
14. ANO CPM/attribution	Envoyé par mail le 13 décembre 2021
15. date d'approbation du PV d'attribution	Le 16 décembre 2021
16. Date informations des candidats	Courriers n°5229 PR/SG/APIX/DG/DPM/dd du 16 décembre 2021
ANO CPM/ contrats	Mail envoyé le mercredi 22 décembre 2021
17. Date de signature contrat	14 janvier 2022
18. Date enregistrement	19 janvier 2022
21. Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours
22. Bordereau de livraison	BL n°001/2022 du 16 février 2022
23. certificat administratif	Aucun document fourni
24. Facture définitive	Fact n°001/2022 du 24 février 2022
25. Montant du marché	18 998 000 F CFA en TTC
27. Payement	Chèque SGS du 27 mai 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

L'avis de la CPM sur le rapport d'analyse et la décision d'attribution provisoire est intervenu le 13 décembre 2021 avant la décision de la CM le 14/12/2021.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

**DRPCR No APIX SA DRP-R/001/2022 : FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES
INFORMATIQUES EN SIX (06) LOTS APIX, TER, PIS 2 ET PTDE**

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Financement Etat, TER, PIS2, PTDE
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Fourniture de bureau et consommables informatiques en six (06) lots APIX, TER, PIS 2 et PTDE
4. Numéro du marché	APIX SA DRP-R/001/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de bureau
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	RAINBOW TRADING AM OFFICE
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°260 PR/SG/APIX/DG/DPM/ms du 21 janvier 2022 ▪ BUROSYS ▪ SAREDICA ▪ PAPEX ▪ BUROTIC DIFFUSION ▪ AMC OFFICE ▪ BURO PLUS ▪ POA ▪ RAINBOW TRADING ▪ ABSHITA ▪ KOMBE
9. Date limite de dépôt des offres	Jeudi 03 février 2022 à 11 H
10. Convocation des membres de la CM	NC
11. Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
12. Date ouverture des plis	Jeudi 03 février 2022 à 11 H
13. Date élaboration du rapport d'évaluation	NC
14. Date du PV d'attribution	15 février 2022
15. ANO CPM/attribution	NC
16. Date d'approbation du PV d'attribution	Le 17 février 2022 RAINBOW TRADING Lot 1 : 5 042 134 F CFA en TTC Lot 2 : 6 109 592 F CFA en TTC Lot 5 : 606 992 F CFA en TTC Lot 6 : 757 678 F CFA en TTC AM OFFICE Lot 3 : 2 508 680 F CFA en TTC Lot 4 : 2 527 560 F CFA en TTC
17. Date informations des candidats	Courriers n°698, 699, 700, 701 APIX/DG/DPM/dd du 17 février 2022
18. ANO CPM/ contrats	NC
19. Date de signature contrat	RAINBOW TRADING Lot 1 : 25 février 2022 Lot 2 : 25 février 2022 Lot 5 : 25 février 2022 Lot 6 : 25 février 2022

	AM OFFICE Lot 3 : 25 février 2022 Lot 4 : 25 février 2022
20. Date enregistrement	RAINBOW TRADING: 1er mars 2022 AM OFFICE : 09 mars 2022
21. Avenants	Avenants de moins de 30% sur les lots 1 et 2 signés le 28 février 2022. Enregistrement 1 ^{er} mars 2022. RAINBOW TRADING Lot 1 : 3 529 545 F CFA en TTC Lot 2 : 4 276 714 F CFA en TTC
22. Délai d'exécution	Sept (07) jours
23. Bordereau de livraison	NC
24. Certificat administratif	NC
25. Facture définitive	Fact n°.... du 23/03/2022 (AM OFFICE) Fact n°0025 du 14/03/2022 (Rainbow)
26. Montant du marché	
27. Payement	AM OFFICE : ordre de virement n°1882 du 25/04/2022 : 2 200 700 F CFA Rainbow : ordre de virement n°1861 du 28/04/2022 : 3 529 203 F CFA Demande de paiement du 21/10/2022 : 605 576 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier, du rapport d'évaluation, de la décision d'attribution provisoire et du projet de contrat de la présente DRP, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07.01.2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

**DRPCR No APIX SA/011/2022 : FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN EN DEUX (02) LOTS POUR
APIX ET TER**

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Fourniture de produits d'entretien en deux (02) lots pour Apix et TER
4. Numéro du marché	APIX SA/011/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Produits d'entretien
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	KAMA SERVICES
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°2258 PR/SG/APIX/DG/DPM/ab du 16 mai 2022 ▪ ATCI GROUP ▪ OULY'S STORE BUSINESS ▪ VITO GLOBAL BUSINESS ▪ TM TRADI MODERNE ▪ AFRIQUE DROGUERIE ▪ KAMA SERVICES ▪ LINGUERE NGOUILLE FAMA Accuse de réception par mail
9. Date limite de dépôt des offres	Mardi 24 mai 2022 à 11 H 00 MN
10. Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le mardi 17 mai 2022
11. Nombre d'offres reçues	Deux (02)
12. Date ouverture des plis	Mardi 24 mai 2022 à 11 H 00 MN VITO GLOBAL BUSINESS : Lot 1 : 8 102 470 F CFA en TTC Lot 2 : 6 352 560 F CFA en TTC KAMA SERVICES : Lot 1 : 3 551 387 F CFA en TTC Lot 2 : 2 804 506 F CFA en TTC ATCI GROUP: Lot 1 : 7 403 060 F CFA en TTC Lot 2 : 6 582 660 F CFA en TTC LINGUERE NGOUILLE FAMA : Lot 1 : 9 166 350 F CFA en TTC Lot 2 : 8 063 000 F CFA en TTC
13. Date élaboration du rapport d'évaluation	Mardi 24 mai 2022
14. Date du PV d'attribution	Jeudi 02 juin 2022
15. ANO CPM/attribution	NC
16. Date d'approbation du PV d'attribution	06 juin 2022
17. Date informations des candidats	Courriers n°2715 PR/SG/APIX/DG/DPM/ab du 07 juin 2022

18. ANO CPM/ contrats	NC
19. Date de signature contrat	1 ^{er} juillet 2022
20. Date enregistrement	14 juillet 2022
21. Avenant	Il a été signé un avenant de – 30% sur le lot 2 en date du 06 juillet 2022 et enregistré le 14 juillet 2022. Nouveau marché : Lot 2 : 1 963 154 F CFA en TTC
22. Délai d'exécution	Douze (12) mois
23. Bordereau de livraison	BL n°0002131 du 26/07/2022
24. Certificat administratif	PV de réception
25. Facture définitive	Fact n°1101-2022 du 01/08/2022 Montant 1 283 132 F CFA
26. Montant du marché	Lot 1 : 3 551 387 F CFA en TTC Lot 2 : 1 963 154 F CFA en TTC
27. Paiement	Ordre de virement individuel n°4267 du 19 septembre 2022 / Montant : 1 355 702 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du dossier de DRP, du rapport d'analyse et la décision d'attribution provisoire et du projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du 07/01/2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

DRPCR No APIX/PDTE/S40/2022 : SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'UN MAGAZINE AU TITRE DE LA SOUS-COMPOSANTE FONDS A FRAIS PARTAGES (FFP) AU PROFIT DE L'ADEPME

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Banque Mondiale Crédit IDA n°6019-SN
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire pour la production et la distribution d'un magazine au titre de la sous-composante fonds à frais partagés (FFP)
4. Numéro du marché	APIX/PDTE/S40/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Production de magazine
6. ANO CPM / dossier	Par mail envoyé le mercredi 16 février 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	AF CONSULTING
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°702 APIX/DG/DPM/dd du 17 février 2021 ▪ AF CONSULTING ▪ FREE COM ▪ MYTHE PEOPLE
9. Date limite de dépôt des offres	Jeudi 03 mars 2022 à 11 H 00 MN
Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le vendredi 25 février 2022
10. Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
11. Date ouverture des plis	Jeudi 03 mars 2021 à 11 H 00 MN YACINE PRODUCTIONS : 37 948 800 F CFA en TTC FREE COM : 16 933 000 F CFA en TTC MYTHE PEOPLE : 19 861 760 F CFA en TTC AF CONSULTING : 11 211 274, 40 F CFA en TTC
Remise des PVO aux soumissionnaires	PVO envoyés par mail le 07 mars 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	17 mars 2022
13. Date du PV d'attribution	19 avril 2022
14. ANO CPM/attribution	NC
15. date d'approbation du PV d'attribution	Le 21 avril 2022
16. Date informations des candidats	Courriers n°1833 et 1834 APIX/DG/DPM/dd du 21 avril 2022
ANO CPM/ contrats	Mail envoyé le lundi 25 avril 2022
17. Date de signature contrat	12 mai 2022
18. Date enregistrement	18 mai 2022
21. Délai d'exécution	soixante (60) jours
22. Bordereau de livraison	BL du 29 juin 2022
23. certificat administratif	Aucun document fourni
24. Facture définitive	Fact n°FA2206-0094 du 29/06/2022
25. Montant du marché	11 211 274, 40 F CFA en TTC
27. Paiement	Demande de paiement par courrier n°3890 /PR/SG/APIX/DG/DFC du 24 août 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long entre la date du rapport d'évaluation des offres le 17 mars 2022 et la date d'attribution provisoire du marché intervenue le 19 avril 2022.
- La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du rapport d'analyse et de la décision d'attribution provisoire en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°107 du 07/01/2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de :

- veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.
- se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPCR N°010/APIX/PDTE/T6/2022 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE POSE DE CLOISON AU DEUXIEME ETAGE DE L'IMMEUBLE CLAIRAFRIQUE DANS LE CADRE DU PDTE

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Financement Banque mondiale
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Travaux d'aménagement et de pose de cloison au deuxième étage de l'immeuble Clairafrique dans le cadre du PDTE
4. Numéro du marché	N°010/APIX/PDTE/T6/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux
6. ANO CPM / dossier	Envoyé par mail le jeudi 31 mars 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	Entreprise de bâtiment
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°1910 PR/SG/APIX/DG/DPM/dd du 27 avril 2022 et n°2259 PR/SG/APIX/DG/DPM/dd du 16 mai 2022 ▪ Ets Général de bâtiment moderne ▪ Ousseynou Diouf & fils construction ▪ Société de bâtiment et de travaux publics ▪ Entreprise de bâtiment
9. Date limite de dépôt des offres	mardi 24 mai 2022 à 11 H 30 MN
Convocation des membres de la CM	NC
10. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
11. Date ouverture des plis	Mardi 24 mai 2022 à 11 H 30 MN Ousseynou Diouf & fils construction : 29 752 963 F CFA en TTC Société de bâtiment et de travaux publics : 31 231 503 F CFA en TTC Entreprise de bâtiment : 25 943 480 F CFA en TTC
Remise des PVO aux soumissionnaires	Envoyé par mail le 24 mai 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	NC
13. Date du PV d'attribution	31 mai 2022
14. ANO CPM/attribution	NC
15. date d'approbation du PV d'attribution	02 juin 2022 Entreprise de bâtiment : 25 943 480 F CFA en TTC
16. Date informations des candidats	Courriers n°2702, 2703, 2704, 701 PR/SG/APIX/DG/DPM/dd du 07 juin 2022
ANO CPM/ contrats	NC
17. Date de signature contrat	14 juin 2022
18. Date enregistrement	15 juin 2022
21. Délai d'exécution	vingt (20) jours
22. Bordereau de livraison	PV de réception
23. certificat administratif	NC
24. Facture définitive	Facture établie le 20 juin 2022 Retenue de garantie 5%
25. Montant du marché	25 943 480 F CFA en TTC
27. Paiement	Demande de paiement par courrier n°3732 PR/SG/APIX/DG/DFC du 17 août 2022 Chèque SGS du 18/08/2022 : 24 646 306

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du rapport d'analyse et décision d'attribution provisoire et du projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

**ANNEXE 9 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE**

DRPCR No APIX/002/2022 : SELECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGE DE LA CAPTATION VIDEO ET MONTAGE (SUIVI DES TRAVAUX POUR LE TER)

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire chargé de la captation vidéo et montage (suivi des travaux pour le TER)
4. Numéro du marché	APIX/002/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Communication
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	Alioune FAYE
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°434 PR/SG/APIX/DG/DPM/aab du 02 février 2022 ▪ M Mamadou Lamine DIOP ▪ M Alioune FAYE ▪ M Bachirou NDIAYE ▪ M Serigne Saliou DIONE ▪ M Seni DIATTA Accuse réception par mail envoyé le même jour
9. Date limite de dépôt des offres	Jeudi 17 février 2022 à 11 H 00 MN
Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le 09 février 2022
10. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
11. Date ouverture des plis	Jeudi 17 février 2022 à 11 H 00 MN M Alioune FAYE : 15 340 000 F CFA en TTC Mamadou Lamine DIOP : 20 000 000 F CFA en TTC M Serigne Saliou DIONE : 18 000 000 F CFA en TTC
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	NC
13. Date du PV d'attribution	Jeudi 24 février 2022
14. ANO CPM/attribution	NC
15. Date d'approbation du PV d'attribution	28 février 2022
16. Date informations des candidats	Courriers n°859, 860, 861 APIX/DG/DPM/ab du 25 février 2022 Accusé réception par mail le 25 février 2022
ANO CPM/ contrats	NC
17. Date de signature contrat	24 mars 2022
18. Date enregistrement	06 mai 2022
21. Délai d'exécution	Douze (12) mois
22. Bordereau de livraison	Photos illustratives
23. certificat administratif	Aucun document fourni
24. Facture définitive	Fact n°FP151757G du 17 mai 2022 : 6 136 000 F CFA
25. Montant du marché	15 340 000 F CFA en TTC
27. Paiement	Ordre de virement individuel n°3665 du 10 août 2022 Acompte 40% : 6 136 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du dossier de DRP, du rapport d'analyse, la décision d'attribution provisoire et du projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°107 du 07/01/2015.
- Les candidats ont été informés de la décision d'attribution provisoire le 25 février 2022, bien avant l'approbation intervenue le 28 février 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de :

- se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF ;
- se conformer aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPCR No APIX/034/2022 : SELECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGE DE LA FOURNITURE DE MATERIELS ET INTRANTS AGRICOLES AU PROFIT DES IMPACTES DU TER

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire chargé de la fourniture de matériels et intrants agricoles au profit des impactés du TER
4. Numéro du marché	APIX/034/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture agricole
6. ANO CPM / dossier	Par mail envoyé le lundi 22 novembre 2021
7. Nom de l'attributaire du marché	Top mountain
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°5129 APIX/DG/DPM/fnd du 09 décembre 2021 ▪ Fiya agricole ▪ Ets Sy Savane International ▪ Africa Bloom Corporate ▪ Top mountain ▪ GIE Ndam import -export
9. Date limite de dépôt des offres	Mardi 21 décembre 2021 à 11 H 00 MN
Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le mardi 14 décembre 2021
10. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
11. Date ouverture des plis	Mardi 21 décembre 2021 à 11 H 00 MN Africa Bloom Corporate: 18 384 164 F CFA en TTC Top mountain: 12 725 000 F CFA en TTC Ets Sy Savane International: 16 885 800 F CFA en TTC
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	25 janvier 2022
13. Date du PV d'attribution	25 janvier 202
14. ANO CPM/attribution	NC
15. date d'approbation du PV d'attribution	27 janvier 2022
16. Date informations des candidats	Courrier n°577 et 578 APIX/DG/DPM/fnd du 11 février 2022
ANO CPM/ contrats	NC
17. Date de signature contrat	11 mars 2022
18. Date enregistrement	14 mars 2022
21. Délai d'exécution	trente (30) jours
22. Bordereau de livraison	NC
23. certificat administratif	Aucun document fourni
24. Facture définitive	NC
25. Montant du marché	12 725 000 F CFA en TTC
27. Paiement	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du rapport d'analyse et de la décision d'attribution provisoire et du projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°107 du 07/01/2015.
- Le délai entre la date d'ouverture des offres (21 décembre 2021) et la date d'attribution provisoire (25 janvier 2022) est de quatorze (14 jours), en violation de l'article article 5 alinéa 2 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015 qui préconise un délai maximal de sept (07) jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Ceci ne milite pas en faveur du principe de célérité édicté par le CMP ;
- Il s'est écoulé seize (jours) entre la date d'approbation de la décision d'attribution provisoire le 27 janvier 2022 et l'information des candidats le 11 février 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPCR No APIX/002/2022 : SELECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGE DES TRAVAUX D'INFOGRAPHIE ET PHOTOGRAPHIE POUR LE TER

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire chargé des travaux d'infographie et photographie pour le TER
4. Numéro du marché	APIX/TER/S/003/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Communication
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	M Mamadou Lamine DIOP
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°647 PR/SG/APIX/DG/DPM/aab du 14 février 2022 ▪ M Mamadou Lamine DIOP ▪ M Abdoulaye SOW ▪ M El Hadji DIALLO ▪ Mme Aissatou DIAGNE ▪ M Mohamed El HAZAMI Accuse réception par mail envoyé le même jour
9. Date limite de dépôt des offres	Mardi 22 février 2022 à 11 H 30 MN
10. Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le 15 février 2022
11. Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
12. Date ouverture des plis	Mardi 22 février 2022 à 11 H 30 MN Mme Aissatou DIAGNE : 15 000 000 F CFA en TTC M Mamadou Lamine DIOP : 9 750 000 F CFA en TTC M Mohamed El HAZAMI: 15 000 000 F CFA en TTC M Abdoulaye SOW : 17 700 000 F CFA en TTC
13. Date élaboration du rapport d'évaluation	NC
14. Date du PV d'attribution	Jeudi 03 mars 2022
15. ANO CPM/attribution	NC
16. Date d'approbation du PV d'attribution	Vendredi 04 mars 2022
17. Date informations des candidats	Courriers n°1066 et 1067 APIX/DG/DPM/ab du 08 mars 2022 Accusé réception par mail le 08 mars 2022
18. ANO CPM/ contrats	NC
19. Date de signature contrat	24 mars 2022
20. Date enregistrement	07 avril 2022
21. Délai d'exécution	Douze (12) mois
22. Bordereau de livraison	Photos illustratives
23. Certificat administratif	Aucun document fourni
24. Facture définitive	Fact n°008/04/2022 du 08 avril 2022
25. Montant du marché	9 750 000 F CFA en TTC
26. Paiement	Ordre de virement individuel n°2070 du 09 mai 2022 Acompte de 20% : 1 950 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du dossier de DRP, du rapport d'analyse, la décision d'attribution provisoire et du projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N°107 du 07/01/2015.
- Le délai entre la date d'ouverture des offres (22 février 2022 et la date d'attribution provisoire (03 mars 2022) qui est de neuf (09 jours) est supérieur au délai de sept (07) jours fixé pour les DRPCO.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°107 du 07 janvier 2015.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme à la réglementation.

.

**DRPCR No APIX/006/2022 : SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE
SOPHOS POUR UNE DUREE DE TROIS (03) ANS**

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire pour le renouvellement de la licence Sophos pour une durée de trois (03) ans
4. Numéro du marché	APIX/006/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Informatique
6. ANO CPM / dossier	Par mail envoyé le jeudi 24 février 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	Nedge Systems
	Courrier n°858 APIX/DG/DPM/fn du 25 février 2022 ▪ Atlantique business services ▪ Agif informatique ▪ Senbiz – Sénégal business ▪ Nedge Systems ▪ JMG ▪ Sesam informatique
8. Date de la lettre d'invitation	Accuse réception par mail envoyé le même jour
9. Date limite de dépôt des offres	Mardi 08 mars 2022 à 11 H 00 MN
Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le jeudi 03 mars 2022
10. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
	Mardi 08 mars 2022 à 11 H 00 MN Sesam informatique : 27 980 160 F CFA en TTC Agif informatique : 24 756 636 F CFA en TTC Atlantique business services : 23 945 000 F CFA en TTC Senbiz – Sénégal business : 19 953 800 F CFA en TTC Nedge Systems : 19 479 484 F CFA en TTC
11. Date ouverture des plis	
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Mercredi 09 mars 2022
13. Date du PV d'attribution	Jeudi 10 mars 2022
14. ANO CPM/attribution	Envoyé par mail le 14 mars 2022
15. date d'approbation du PV d'attribution	14 mars 2022
	Courrier n°1184 APIX/DG/DPM/fn du 11 mars 2022
16. Date informations des candidats	Accusé réception par mail le 11 mars 2022
ANO CPM/ contrats	Envoyé par mail le vendredi 11 mars 2022
17. Date de signature contrat	21 mars 2022
18. Date enregistrement	23 mars 2022
21. Délai d'exécution	Trois (03) ans
22. Bordereau de livraison	BL du 20 mai 2022
23. certificat administratif	Aucun document fourni
24. Facture définitive	Fact n°FA020/22 du 19 mai 2022 : 9 735 242 F CFA
25. Montant du marché	19 479 484 F CFA en TTC
27. Paiement	Ordre de virement du 10 juillet 2022 : 9 735 242 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Les candidats ont été informés de la décision d'attribution provisoire le 11 mars 2022, bien avant l'approbation intervenue le 14 mars 2022, en violation des dispositions de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de se conformer aux dispositions de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

**DRPCR No APIX SA/DG/S/008/2022 : SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA PRODUCTION DE
PACKAGES INVESTISSEUR POUR LE FORUM DE L'EAU**

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire pour la production de packages investisseur pour le forum de l'eau
4. Numéro du marché	APIX SA/DG/S/008/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Communication
6. ANO CPM / dossier	Par mail envoyé le lundi 28 février 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	VOUS ET NOUS
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°893 PR/SG/APIX/DG/DPM/fn du 28 février 2022 ▪ TAMOU PRESTATIONS SERVICES ▪ PLC COMMUNICATION ▪ VOUS ET NOUS ▪ I-EXPRESS ▪ MD BUSINESS Accuse réception par mail envoyé le même jour
9. Date limite de dépôt des offres	Mardi 08 mars 2022 à 12 H 00 MN
10. Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le jeudi 03 mars 2022
11. Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
12. Date ouverture des plis	Mardi 08 mars 2022 à 12 H 00 MN TAMOU PRESTATIONS SERVICES : 22 180 000 F CFA en TTC PLC COMMUNICATION : 23 411 200 F CFA en TTC MD BUSINESS: 23 269 600 F CFA en TTC VOUS ET NOUS : 19 918 400 F CFA en TTC
13. Date élaboration du rapport d'évaluation	09 mars 2022
14. Date du PV d'attribution	10 mars 2022
15. ANO CPM/attribution	Envoyé par mail le 14 mars 2022
16. Date d'approbation du PV d'attribution	17 mars 2022
17. Date informations des candidats	Courriers n°1126 et 1127 APIX/DG/DPM/fn du 11 mars 2022
18. ANO CPM/ contrats	Envoyé par mail le jeudi 17 mars 2022
19. Date de signature contrat	18 mars 2022
20. Date enregistrement	23 mars 2022
21. Délai d'exécution	Sept (07) jours
22. Bordereau de livraison	BL n°111/03/2022 du 21 mars 2022
23. Facture définitive	Fact n°128/03/2022 du 25 mars 2022
24. Montant du marché	19 918 400 F CFA en TTC
25. Payement	Ordre de virement individuel n°1942 du 20 avril 2022 Montant : 19 918 400 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

L'information des candidats sur la décision d'attribution provisoire le 11 mars 2022 est intervenue avant l'avis de la CPM le 14 mars 2022, en violation des dispositions de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de :

- se conformer aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP ;
- se conformer aux dispositions de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

 DRPCR No APIX/PDTSL/DRP-R/015/2022 : SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DE ST LOUIS

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Agence Française de Développement
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire pour les travaux d'aménagement extérieur du bâtiment des services techniques municipaux de St Louis
4. Numéro du marché	APIX/PDTSL/DRP-R/015/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	FILANY ENTREPRISE
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°2619 PR/SG/APIX/DG/DPM/aab du 01 juin 2022 ▪ SETRACOM ▪ ETS DJILY DIOP ▪ GCER ▪ CONSTRUCSEN TRAVAUX ET EQUIPEMENTS ▪ FILANY ENTREPRISE
9. Date limite de dépôt des offres	Jeudi 16 juin 2022 à 11 H
Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le mercredi 15 juin 2022
10. Nombre d'offres reçues	Deux (02)
11. Date ouverture des plis	Jeudi 16 juin 2022 à 11 H SETRACOM : 40 433 730 F CFA en TTC FILANY ENTREPRISE : 32 095 209 F CFA en TTC
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	23 juin 2022
13. Date du PV d'attribution	07 juillet 2022
14. ANO CPM/attribution	ANO de l'AFD : Mail de saisine : mercredi 06 juillet 2022 ANO : jeudi 14 juillet 2022
15. date d'approbation du PV d'attribution	07 juillet 2022
16. Date informations des candidats	Courriers n°3672 et 3673 APIX/DG/DPM/ab du 11 août 2022
ANO CPM/ contrats	ANO de l'AFD : Mail de saisine : mercredi 28 septembre 2022 ANO : jeudi 24 novembre 2022
17. Date de signature contrat	28 décembre 2022
18. Date enregistrement	30 décembre 2022
21. Délai d'exécution	soixante (60) jours
Date OS de démarrage	24 janvier 2023
23. Procès verbal de réception	NC
24. Facture définitive	Décompte n°01 du 20/02/2023 de 7 241 600 F CFA
25. Montant du marché	32 095 209 F CFA en TTC
27. Paiement	Ordre de virement courrier n°5539 MFB/DGB/DODP/DOC/mth du 23/06/2023 de 7 241 600 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du dossier de DRP, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°107 du 07/01/2015.
- Le délai entre la date d'ouverture des offres (22 février 2022) et la date d'attribution provisoire (03 mars 2022) qui est de neuf (09 jours) est supérieur au délai de sept (07) jours fixé pour les DRPCO.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis justifiant de l'exécution physique du marché : le procès-verbal de réception ne nous a pas été communiqué.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de :

- se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF ;
- veiller à la célérité des procédures de passation des marchés ;
- veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

DRPCR No APIX SA/DG/DI/S/018/2022 : SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DU FORUM SUR L'EMPLOYABILITE DES JEUNES ET L'ENTREPRENARIAT DES FEMMES AINSI QUE DE PROMOTION ET DE SERVICE AUX ENTREPRISES A AERE LAO

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire pour l'organisation du forum sur l'employabilité des jeunes et l'entrepreneuriat des femmes ainsi que de promotion et de service aux entreprises à Aéré Lao
4. Numéro du marché	APIX SA/DG/DI/S/018/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Consultance
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	DIMENSIONS
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°3294 APIX/DG/DPM du 14 juillet 2022 ▪ PNL ▪ NUMERIS ▪ ALCHEMIE ▪ DIMENSIONS ▪ KEUR EVENT
9. Date limite de dépôt des offres	Mardi 19 juillet 2022 à 11 H 00 MN
Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le vendredi 15 juillet 2022
10. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
11. Date ouverture des plis	Mardi 19 juillet 2022 à 11 H 00 MN KEUR EVENT : 44 073 000 F CFA en TTC DIMENSIONS : 29 936 600 F CFA en TTC NUMERUS : 49 666 200 F CFA
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	19 juillet 2022
13. Date du PV d'attribution	19 juillet 2022
14. ANO CPM/attribution	NC
15. date d'approbation du PV d'attribution	19 juillet 2022
16. Date informations des candidats	Courriers n°3365 et 3366 APIX/DG/DPM/fn du 19 juillet 2022
ANO CPM/ contrats	Envoyé par mail le mardi 19 juillet 2022
17. Date de signature contrat	19 juillet 2022
18. Date enregistrement	04 octobre 2022
21. Délai d'exécution	Quinze (15) jours
22. Bordereau de livraison	NC
23. certificat administratif	Aucun document fourni
24. Facture définitive	NC
25. Montant du marché	29 936 600 F CFA en TTC
27. Paiement	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du dossier de DRP, du rapport d'analyse, de la décision d'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°107 du 07/01/2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis justifiant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Aucun document ne nous a été remis justifiant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de :

- se conformer aux dispositions des articles 12 et 06 de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF ;
- veiller à la célérité des procédures de passation des marchés et leur exécution ;
- veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPCR No APIX SA/DRP-R/38/2021 : SELECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION POUR LA MISE EN SERVICE DU TER POUR APIX SA.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'une agence de communication pour la mise en service du TER pour Apix sa
4. Numéro du marché	APIX SA/DRP-R/38/2021
5. Description des biens, travaux ou service	Communication
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	DIMENSIONS
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°5228 APIX/DG/DPM/mnd du 16 décembre 2021 ▪ PNL ▪ EXP ▪ MAXIMIZ ▪ DIMENSIONS ▪ KEUR EVENT Accuse réception par mail envoyé le même jour
9. Date limite de dépôt des offres	Mardi 21 décembre 2021 à 11 H 15 MN
10. Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le 17 décembre 2021
11. Nombre d'offres reçues	Deux (02)
12. Date ouverture des plis	Mardi 21 décembre 2021 à 11 H 15 MN KEUR EVENT : 42 303 000 F CFA en TTC DIMENSIONS : 29 659 300 F CFA en TTC
13. Date élaboration du rapport d'évaluation	NC
14. Date du PV d'attribution	21 décembre 2021
15. ANO CPM/attribution	NC
16. Date d'approbation du PV d'attribution	23 décembre 2021
17. Date informations des candidats	Courriers n°5440 APIX/DG/DPM/ab du 24 décembre 2021
18. ANO CPM/ contrats	NC
19. Date de signature contrat	24 décembre 2021
20. Date enregistrement	10 janvier 2022
21. Délai d'exécution	Dix (10) jours
22. Certificat administratif	Rapport d'exécution du 17 janvier 2022
23. Facture définitive	Fact n°FA2112-0215 du 29/12/2021
24. Montant du marché	29 659 300 F CFA en TTC
25. Paiement	Ordre de virement individuel n°0783 du 23 février 2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du dossier de DRP, du rapport d'analyse, de la décision d'attribution provisoire et du projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de se conformer aux dispositions des articles 6 et 12 de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

**DRPCR No APIX SA/DG/T/017/2022 : SELECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION POUR LE
GUICHET MOBILE DE SANGALKAM (PROCEDURE D'URGENCE)**

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'une agence de communication pour le guichet mobile de Sangalkam (procédure d'urgence)
4. Numéro du marché	APIX SA/DG/T/017/2022
5. Description des biens, travaux ou service	Communication
6. ANO CPM / dossier	Par mail envoyé le vendredi 24 juin 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	DIMENSIONS
8. Date de la lettre d'invitation	Invitations envoyées par mail le vendredi 24 juin 2022 à 20 H 55 MN ▪ PNL ▪ NUMERIS ▪ ALCHEMIE ▪ DIMENSIONS ▪ KEUR EVENT
9. Date limite de dépôt des offres	Lundi 27 juin 2022 à 11 H 00 MN
Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le vendredi 24 juin 2022
10. Nombre d'offres reçues	Un (01)
11. Date ouverture des plis	Lundi 27 juin 2022 à 11 H 00 MN DIMENSIONS : 15 827 370 F CFA en TTC
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	27 juin 2022
13. Date du PV d'attribution	27 juin 2022
14. ANO CPM/attribution	NC
15. date d'approbation du PV d'attribution	27 juin 2022
16. Date informations des candidats	Courrier n°3131 APIX/DG/DPM/fn du 29 juin 2022 Notification envoyée par mail le mercredi 29 juin 2022
ANO CPM/ contrats	Envoyé par mail le lundi 27 juin 2022
17. Date de signature contrat	27 juin 2022
18. Date enregistrement	03 août 2022
21. Délai d'exécution	Quinze (15) jours
22. Bordereau de livraison	NC
23. certificat administratif	Aucun document fourni
24. Facture définitive	Fact n°AFS 0520-318 du 04/08/2022 de 15 827 370 F CFA
25. Montant du marché	15 827 370 F CFA en TTC
27. Paiement	Ordre de virement courrier n°9575 MFB/DGB/DODP/DOC/od du 05/09/2022 de 15 827 370 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du rapport d'analyse, de la décision d'attribution provisoire, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.
- La CPM n'a pas respecté le délai de cinq (05) jours francs pour la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis, en violation de l'article 39 -1 du CMP.
- Le contrat a été signé le 27 juin 2022 par anticipation par rapport à la décision d'attribution provisoire qui est intervenue le 29 juin 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis justifiant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Aucun document ne nous a été remis justifiant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de :

- se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.
- se conformer aux dispositions des articles 85 et 86 du CMP, notamment par le respect de la chronologie de la procédure de passation.
- veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.
- veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le dossier du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme à la réglementation.

.

DRPCR No APIX/F/028/2021 : SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget APIX
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire pour l'acquisition de supports de communication
4. Numéro du marché	APIX/F/028/2021
5. Description des biens, travaux ou service	Supports de communication
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	ALMUDO
8. Date de la lettre d'invitation	Courrier n°4731 PR/SG/APIX/DG/DPM/ms du 12 novembre 2021 ▪ MANDARINE ▪ VOUS ET NOUS ▪ POLYKROME ▪ ALMUDO ▪ KARYSMA
9. Date limite de dépôt des offres	Jeudi 25 novembre 2021 à 11 H
Convocation des membres de la CM	Par mail envoyé le jeudi 18 novembre 2021
10. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
11. Date ouverture des plis	Jeudi 25 novembre 2021 à 11 H VOUS ET NOUS : 36 481 470 F CFA en TTC KARYSMA : 31 555 000 F CFA en TTC ALMUDO : 29 783 200 F CFA en TTC
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Jeudi 02 décembre 2021
13. Date du PV d'attribution	Le 04 décembre 2021
14. ANO CPM/attribution	NC
15. date d'approbation du PV d'attribution	Le 04 décembre 2021
16. Date informations des candidats	Courriers n°5125 et 5126 APIX/DG/DPM/mdm du 08 décembre 2021
ANO CPM/ contrats	NC
17. Date de signature contrat	20 janvier 2022
18. Date enregistrement	26 janvier 2022
21. Délai d'exécution	Trente (30) jours
22. Bordereau de livraison	NC
23. certificat administratif	NC
24. Facture définitive	Fact du 1 ^{er} février 2022
25. Montant du marché	29 783 200 F CFA en TTC
27. paiement	Ordre de virement n°1310 du 22 mars 2022 Montant : 14 891 600 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

La CPM n'a pas procédé à la revue préalable du dossier de DRP, du rapport d'analyse et la décision d'attribution provisoire et du projet de contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis justifiant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'APIX de :

- se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°0107 du 07 janvier 2015 du MEF.
- veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution la procédure est moyennement conforme.

.

ANNEXE 10 - REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE



ACQUISITION DE 02 FAUTEUILS ORTHOPEDIQUES POUR AGENTS APIX

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Acquisition de 02 fauteuils orthopédiques pour agents APIX
5. Description des biens, travaux ou service	Mobilier
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	BURO PLUS SARL
8. Date de la lettre d'invitation	Demande envoyée le 20 octobre 2022
9. Date limite de dépôt des offres	NC
10. Nombre d'offres reçues	03
11. Date ouverture des plis	NC
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
13. Date du PV d'attribution	BURO PLUS SARL : 520 380 F CFA (02/11/2022) OBBO: 691 079 F CFA (31/10/2022) MASTER OFFICE DECO: 1 036 259 F CFA (31/10/2022)
16. Bon de livraison	BL n°2507 du 11/11/2022
17. Certificat administratif	BC n°12709 du 07 novembre 2022
18. Facture définitive	Fact n°211/2022 du 11/11/2022
19. Procès-verbal de réception	PV de réception n°S3/EN02 du 11/11/2022
20. Montant du marché	520 380 F CFA TTC
21. paiement	Ordre de virement individuel n°..... en date du 520 380 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE RESEAU DE GRANDE CAPACITE POUR LA DPM

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Acquisition d'une imprimante réseau de grande capacité pour la DPM
5. Description des biens, travaux ou service	Matériel
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	SEN SERVICES INFORMATIQUE
8. Date de la lettre d'invitation	Jeudi 02 juin 2022
9. Date limite de dépôt des offres	Mercredi 08 juin 2022 à 11 H
10. Nombre d'offres reçues	03
11. Date ouverture des plis	08 juin 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
13. Date du PV d'attribution	SEN SERVICES INFORMATIQUE : 2 360 000 F CFA (07/06/2022) BISS: 3 656 230 F CFA (07/06/2022) MASTER OFFICE DECO: 3 779 000 F CFA (08/06/2022) OUMOU GROUP: 3 629 680 F CFA (07/06/2022) SSI: 578 200 F CFA (04/07/2022)
15. Délai d'exécution	NC
16. Bon de livraison	BL n°0012476 du 04/07/2022 et BL n°0012474 du 04/07/2022
17. certificat administratif	BC n°12476 du 30 juin 2022 et BC n°12474 du 30/06/2022
18. Facture définitive	fact n°FA001982 du 04/07/2022 : 2 360 000 F CFA fact n°FA001981 du 04/07/2022 : 578 200 F CFA
19. Procès-verbal de réception	PV de réception n°S3/EN02 du 04/07/2022
20. Montant du marché	520 380 F CFA TTC
21. paiement	Ordre de virement individuel n°4266 en date du 09/09/200 de 2 938 200 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 ACQUISITION ORDINATEUR MACBOOK IS POUR LE DG
DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Acquisition ordinateur Macbook IS pour le DG
4. ANO CPM / dossier	NC
5. Nom de l'attributaire du marché	Baol équipement
6. Date de la lettre d'invitation	Mercredi 15 juin 2022
7. Date limite de dépôt des offres	Mercredi 15 juin 2022 à 15 H
8. Nombre d'offres reçues	Baol équipement : 2 206 600 F CFA Focus informatique : 2 271 500 F CFA Infostore : 2 348 200 F CFA
9. Date ouverture des plis	15 juin 2022
10. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
11. Date du PV d'attribution	Baol equipment : 2 206 600 F CFA (15/06/2022)
12. Date de signature contrat	Sans objet
13. Délai d'exécution	NC
14. Bon de livraison	BL N°342 du 30/06/2022
15. Certificat administratif	BC n°12466 du 27/06/2022
16. 18. Facture définitive	Fact n°342 du 30/06/2022
17. Montant du marché	2 206 600 F CFA TTC
18. Paiement	Ordre de virement individuel n°4266 en date du 19/09/2022 : 2 206 600 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

ACQUISITION PAPIER A4 DE 80 GRAMMES

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Acquisition papier A4 de 80 grammes
5. Description des biens, travaux ou service	Bureautique
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	SAREDICA
8. Date de la lettre d'invitation	mercredi 04 mai 2022
9. Date limite de dépôt des offres	vendredi 06 mai 2022 à 11 H
10. Nombre d'offres reçues	03 Saredica : 1 430 750 F CFA (13/05/2022) Burotic diffusion : 2 400 120 F CFA (05/05/2022) Papex : 2 876 250 F CFA (05/05/2022)
11. Date ouverture des plis	04 mai 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
13. Date du PV d'attribution	Saredica : 1 430 750 F CFA
14. Date de signature contrat	Sans objet
15. Délai d'exécution	NC
16. Bon de livraison	BL N°18408 du 13/05/2022 et BL n°18433 du 19/05/2022
17. certificat administratif	BC n°12272 du 13/05/2022
18. Facture définitive	Fact n°342 du 30/06/2022
19. Procès-verbal de réception	PV de réception du 20/05/2022
20. Montant du marché	2 206 600 F CFA TTC
21. paiement	Ordre de virement individuel n°2885 en date du 16/06/2022 : 1 430 750 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

GARDE MEUBLES BUREAUX 1ER ETAGE (DFC, DG, DGA)

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Garde meubles bureaux 1er étage (DFC, DG, DGA)
5. Description des biens, travaux ou service	Entreposage et gardiennage
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	SIMAF
8. Date de la lettre d'invitation	Mardi 19 juillet 2022
9. Date limite de dépôt des offres	Mercredi 20 juillet 2022
10. Nombre d'offres reçues	01 Watt Sn : CGFE : SIMAF : 1 950 000 F CFA (21/07/2022)
11. Date ouverture des plis	20 juillet 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
13. Date du PV d'attribution	SIMAF
14. Date de signature contrat	Sans objet
15. Délai d'exécution	NC
17. Bon de commande	BC n°12512 du 21/07/2022
18. Facture définitive	Fact n°2022/10/341 du 19/10/2022
20. Montant du marché	1 950 000 F CFA TTC
21. paiement	Ordre de virement individuel n°5385 du 30/11/2022 : montant 1 950 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 GUICHET MOBILE DE LA PLATEFORME D'INVESTISSEMENT ZONE SUD KOLDA

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Production et pose de panneaux + impression bâches
5. Description des biens, travaux ou service	Communication
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	POLYCHROME
8. Date de la lettre d'invitation	Mercredi 11 mai 2022
9. Date limite de dépôt des offres	Mercredi 11 mai 2022
10. Nombre d'offres reçues	02 Numérika : Gravu pub : Vista Com : 1 687 400 F CFA (11/05/2022) Polykrome : 826 000 F CFA (12/05/2022)
11. Date ouverture des plis	11 mai 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
13. Date du PV d'attribution	11 mai 2022
14. Date de signature contrat	Sans objet
15. Délai d'exécution	NC
16. Bon de livraison	BL n°109393 du 27/05/2022
17. certificat administratif	BC n°12271 du 13/05/2022
18. Facture définitive	Fact n°85315 du 31/05/2022 de 826 000 F CFA
20. Montant du marché	826 000 F CFA TTC
21. paiement	Demande de paiement courrier n°4861 PR/SG/APIX/DG/DFC du 27/10/202 de 826 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

IMPRESSON ET RELIURE DE DAO RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 11 MAISONS DE LA FEMME AU PROFIT DES COMMUNES IMPACTEES PAR LE PROJET TER

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Impression et reliure de DAO relatif aux travaux de construction de 11 maisons de la femme au profit des communes impactées par le projet TER
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	PLYCKROME
8. Date de la lettre d'invitation	Mardi 30 aout 2022
9. Date limite de dépôt des offres	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022
10. Nombre d'offres reçues	02 Biss canon : Gravu pub : 755 200 F CFA en TTC (01/09/2022) Siprex : 579 333 F CFA en TTC (01/09/2022) Polykrome : 613 600 F CFA (31/08/2022) Burotic diffusion
11. Date ouverture des plis	01 Aout 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
13. Date du PV d'attribution	01 Aout 2022
14. Date de signature contrat	Sans objet
15. Délai d'exécution	NC
16. Bon de livraison	BL n°168 du 26 septembre 2022
17. certificat administratif	BC n°12588 du 09/09/2022
18. Facture définitive	Fact n°0211/22 du 26 septembre 2022
20. Montant du marché	579 333 F CFA TTC
21. paiement	Ordre de virement individuel n°.....

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

IMPRESSIION DE DOCUMENTS POUR LE FORUM DIASPORA

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Impression de documents pour le Forum Diaspora
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	POLICKROME
8. Date de la lettre d'invitation	vendredi 10 juin 2022
9. Date limite de dépôt des offres	lundi 13 juin 2022 à 16 H
10. Nombre d'offres reçues	02 Siprex : 601 800 F CFA (10/06/2022) polykrome : 392 400 F CFA (10/06/2022)
11. Date ouverture des plis	10 juin 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
13. Date du PV d'attribution	P13 juin 2022
14. Date de signature contrat	Sans objet
15. Délai d'exécution	NC
17. certificat administratif	BC n°12380 du 13/06/2022
18. Facture définitive	Fact n°85400 du 14/06/2022 de 392 400 F CFA
20. Montant du marché	392 400 F CFA TTC
21. paiement	Demande de paiement courrier n° PR/SG/APIX/DG/DFC du 11/10/2022 de 392 400 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

LOCATION PANNEAUX « FAN ZONES » MONUMENT DE LA RENAISSANCE PLACE MAMADOU DIOP

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Location panneaux « fan zones » Monument de la Renaissance Place Mamadou DIOP
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	NEXT GEN GROUP SARL
8. Date de la lettre d'invitation	Vendredi 28 janvier 2022
9. Date limite de dépôt des offres	Vendredi 28 janvier 2022
10. Nombre d'offres reçues	01
11. Date ouverture des plis	28 janvier 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	Sans objet
13. Date du PV d'attribution	28 Janvier 2015
14. Date de signature contrat	Sans objet
15. Délai d'exécution	NC
17. certificat administratif	BC n°11976 du 28/01/2022
18. Facture définitive	Fact 2022/0902 du 09/02/2022
20. Montant du marché	1 300 000 F CFA TTC
21. paiement	Ordre de virement individuel n°1473 en date du 31/03/2020

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 PRODUCTION ET POSE DE PANNEAUX + IMPRESSION BACHES
DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	APIX
3. Intitulé du marché	Production et pose de panneaux + impression bâches
6. ANO CPM / dossier	NC
7. Nom de l'attributaire du marché	PROMO EVENTS
8. Date de la lettre d'invitation	Lundi 17 octobre 2022
9. Date limite de dépôt des offres	Lundi 17 octobre 2022 à 13 H
10. Nombre d'offres reçues	03 Promo Events : 1 099 170 F CFA (17/10/2022) Numérika : 1 109 200 F CFA (17/10/2022) Gravu pub : 1 983 438 F CFA (17/10/2022)
11. Date ouverture des plis	17 octobre 2022
13. Date du PV d'attribution	17 octobre 2022
17. certificat administratif	BC n°12657 du 17/10/2022
18. Facture définitive	Fact n°23/10/22 du 19/10/2022
20. Montant du marché	1 099 170 F CFA TTC
21. paiement	Ordre de virement individuel n°5033 du 08/11/2022 : montant 1 099 170 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :**

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandation à formuler dans le cadre de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

ANNEXE 11 : REPONSES DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE L'APIX SUR NOTRE RAPPORT

PROVISOIRE

Dakar, le 23 décembre 2023

A Monsieur le Directeur Général
Agence nationale de la promotion de l'investissement et des grands Travaux (APIX)

DAKAR - SENEGAL

V/Réf : 05670/PR/SG/APIX/DG/DPM/awb du 20 décembre 2023

N/Réf. : 303/2023/MG/BND/AKA/CND

Objet : Réponses aux commentaires de l'APIX à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2022

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport de la Revue indépendante des marchés conclus en 2022.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe nos observations sur lesdites réponses.

Nous vous souhaitons bonne réception du rapport définitif et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé

**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE L'APIX SUR LE RAPPORT
PROVISOIRE DE LA REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2022.**

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
Transmission tardive de l'acte de nomination des membres de la commission des marchés à la DCMP et à l'ARCOP dans les délais	Se conformer à l'article 141 du CMP	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Les soumissionnaires ont reçu les procès-verbaux d'ouverture le lendemain de la séance d'ouverture	Se conformer à l'article 67 du CMP	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Les garanties de soumission ne sont pas restituées	Se conformer aux dispositions Article 5 alinéa 4 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les DRPCO n'est pas effectuée.	Veiller au respect des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Pour un marché réparti en trois lots distincts, le taux de pénalités est appliqué sur la totalité du montant des travaux et non sur le montant de chaque lot	Revoir l'application des pénalités pour une meilleure gestion de l'exécution du contrat	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
L'APIX n'a pas soumis à la DCMP le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution pour revue préalable du marché dont le montant dépasse le seuil de revue de la Cellule de passation des marchés,	se conformer aux dispositions de l'Arrêté N°106 du 7 janvier 2015 et de l'article 141 du CMP	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Le délai entre la date d'attribution provisoire et la date signature du contrat est très long et aucune demande de prorogation de la durée de validité des offres ne nous a été communiquée	Proroger la durée de validité des offres avant leur expiration	APIX S.A prend bonne note des recommandations. Relativement à la durée d'évaluation des offres, il convient de souligner que les évaluateurs sont souvent des membres externes de l'APIX (ADEPME, ASPT, Ministère du Tourisme...).	Recommandation maintenue

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 1 du CMP	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Des procédures de passation anormalement longues contraires au principe de célérité de la commande publique ont été notées	Veiller à la célérité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur les DRPCR n'est pas effectuée	Se conformer aux dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 et de l'article 12 de l'arrêté 107 du 07/01/2015.	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRP restreintes	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Une demande de prorogation de la durée de validité des offres a été envoyée aux soumissionnaires le 19 mai 2022 après le 05 mai 2022, date d'expiration de la durée de validité des offres	Faire une bonne estimation des besoins	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Non-respect du délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis d'attribution provisoire et la signature du contrat.	Proroger la durée de validité des offres avant leur expiration	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
Une Mauvaise estimation des besoins.	Se conformer dispositions des articles 5, alinéa 1 et 9, alinéa a) du CMP.	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue
La quote part de 50% n'a pas été reversée à l'ARCOP.	Se conformer aux dispositions des articles 5, alinéa 1 et 9, alinéa a) du CMP.	L'article du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics prévoit que 50% des produits de vente des dossiers d'appels d'offres doivent être reversés à l'ARMP et que les modalités de la collecte du produit de vente des dossiers d'appels d'offres sont fixées par arrêté du ministère des Finances.	Recommandation maintenue

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
		En retour APIX SA s'acquittera du versement de la quote part dès que l'arrêté du Ministre en charge des finances qui décrit les modalités de la collecte du produit de vente des DAO sera disponible.	
Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	Classer les documents d'exécution physiques et financières	Nous prenons acte de la remarque	Recommandation maintenue

ANNEXE 12 : COMMENTAIRES DE L'APIX SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Agence pour la Promotion des Investissements
et des Grands Travaux



Le Directeur Général

N° 5670...PR/SG/APIX/DG/DPM/awb

Dakar, le 20 DEC 2023



Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes (Gestion 2022) - Rapport provisoire APIX S.A

Référence : Votre lettre n°293/2023MG/BND/AKA/CND du 11 décembre 2023

Monsieur l'Associé,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence, reçue par mes services le vendredi 15 décembre 2023, dans laquelle vous demandez de vous faire parvenir nos observations sur le rapport provisoire relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de APIX S.A pour la gestion 2022.

En réponse, je vous prie de trouver en pièce jointe les réponses de APIX S.A sur les observations formulées par le cabinet. Par ailleurs, je prends bonne note des recommandations soulevées dans ledit rapport.

Je vous prie de croire, **Monsieur l'Associé**, à l'assurance de mes salutations distinguées.

P.J. : Copie rapport provisoire



A Monsieur Boubacar NDIAYE
Associé au Cabinet Grant Thornton
6^{ème} étage Immeuble Clairafrique
Téléphone : 33 889 70 70
DAKAR



Société Anonyme à Participation Publique Majoritaire au
Capital de 4.950.000.000 FCFA - RCCM : SN DKR 2008 B 7.
NINEA : 28409592G3
52-54, rue Mohamed V - BP 430 CP18524 Dakar SENEGAL
Tel (+221) 33 849 05 55 Fax (+221) 33 823 94 89
www.investisseneegal.com
Mail : info@apix.com